

C. Inventaire des mesures non tarifaires et des mesures relatives aux services

La présente section passe en revue les sources de renseignements disponibles sur les mesures non tarifaires (MNT) et les mesures relatives aux services et examine leurs points forts et leurs faiblesses. Les renseignements sont utilisés pour établir un certain nombre de « faits stylisés » concernant l'incidence des MNT et des mesures relatives aux services en général. Elle examine en particulier les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et la réglementation intérieure dans le domaine des services.

Sommaire

1	Sources de renseignements sur les MNT et sur les mesures relatives aux services	96
2	Faits stylisés concernant les MNT relatives au commerce des marchandises	105
3	Mesures relatives aux services	122
4	Conclusions	126
	Appendice C.1 : Méthodologie de traitement des données selon le système d'analyse et d'information commerciale de la CNUCED (TRAINS)	131
	Appendice C.2 : Résultats des régressions	133

Faits saillants et principales constatations

- La qualité et la disponibilité des données sur les mesures non tarifaires et les mesures relatives aux services s'améliorent mais il reste beaucoup à faire.
- Les données disponibles ne font pas apparaître de tendance claire à l'accroissement de l'utilisation globale des mesures non tarifaires au cours de la dernière décennie.
- D'après les renseignements officiels de l'OMC, les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires semblent avoir pris de l'importance, ce que confirment les données tirées d'enquêtes émanant de pays développés et de pays en développement.
- Les obstacles liés aux procédures sont une source de préoccupation particulière pour les exportateurs des pays en développement.
- Bien que certains éléments semblent indiquer que les mesures qui restreignent le commerce des services ont diminué au fil du temps dans les économies développées, les données disponibles sur les régimes appliqués dans le domaine des services sont telles qu'il est difficile de faire la distinction entre ce qui relève de l'accès aux marchés, du traitement national et de la réglementation intérieure.

Cette section présente les sources de renseignements disponibles sur les mesures non tarifaires (MNT) et les mesures relatives aux services et examine leurs points forts et leurs points faibles. Elle résume le contenu des principales bases de données et établit, sur la base de ces renseignements, un certain nombre de «faits stylisés» concernant ces types de mesures. Cette dernière tâche s'est révélée étonnamment difficile en raison du manque de données et des nombreuses lacunes dans les données dont on dispose. Malgré ces insuffisances, l'analyse qui suit tente d'appréhender les principales caractéristiques du paysage actuel des MNT, et de mettre en évidence un certain nombre de tendances en ce qui concerne l'évolution de leur utilisation dans le temps. Les insuffisances des données semblent encore plus graves dans le cas des mesures relatives aux services. En effet, les données actuelles ne permettent pas de faire clairement la distinction entre ce qui relève de l'accès aux marchés, du traitement national (c'est-à-dire le principe consistant à accorder aux étrangers le même traitement qu'aux ressortissants nationaux) et de la réglementation intérieure.

La rareté des données sur les mesures non tarifaires et sur les mesures relatives aux services tient en grande partie à la nature de ces mesures, qui trouvent leur expression dans des documents juridiques complexes et non dans des listes tarifaires facilement quantifiables. Les MNT englobent toutes les mesures ayant une incidence sur le commerce autres que les droits de douane, mais comme la plupart des mesures réglementaires prises par les gouvernements peuvent, du moins en principe, avoir une influence sur le commerce, le champ des MNT possibles est vaste et ses limites sont floues. Ces considérations valent également pour les mesures relatives aux services. Dans le cas des marchandises, la présente section examine les données disponibles en accordant une attention particulière aux obstacles techniques au commerce (OTC) et aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) (qui concernent la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux). Les mesures classiques fondées sur les quantités ou sur les prix sont aussi examinées, mais le fait que les OTC et les mesures SPS comptent parmi les MNT les plus fréquentes, et qu'elles soulèvent des problèmes parmi les plus difficiles pour l'OMC, justifie qu'on leur accorde une plus grande attention. Dans le cas des services, cette section recense, dans la mesure du possible, toutes les mesures agissant sur le commerce des services, avant de passer à la question de la réglementation intérieure.

Les données statistiques sur les mesures non tarifaires et sur les mesures relatives aux services sont collectées par de nombreuses institutions différentes, à des fins diverses. De ce fait, elles sont souvent présentées sous une forme qui ne se prête pas à une analyse quantitative, et elles comportent des lacunes importantes pour certains pays et certaines périodes. Quand on dispose de renseignements fiables, ceux-ci n'indiquent pas forcément si les mesures sont appliquées de façon stricte ou de manière discriminatoire. La plupart des ensembles de données dénombre simplement les mesures en vigueur en un lieu et à un moment donnés, mais ce décompte ne permet pas une interprétation économique naturelle et ne renseigne pas sur le caractère restrictif des mesures considérées. Pour ces raisons et pour d'autres encore, force est de constater que les données disponibles sur les MNT et sur les mesures relatives aux services sont sommaires et incomplètes.

Le reste de la section s'articule comme suit : la section C.1 examine les principales sources de données statistiques sur les mesures non tarifaires et sur les mesures relatives aux services, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels les données sont insuffisantes ; la section C.2 extrait des principales bases de données un certain nombre de faits stylisés concernant les MNT appliquées aux marchandises ; la section C.3 présente des faits stylisés analogues concernant les mesures relatives aux services ; et la section C.4 formule des conclusions.

1. Sources de renseignements sur les MNT et sur les mesures relatives aux services

Cette section présente les principales sources de renseignements sur les MNT et analyse la portée et la qualité des données qu'elles fournissent. Elle examine à la fois les sources internes de l'OMC et les sources extérieures. L'analyse qui suit met en évidence la diversité des sources et des modes de collecte des données et fait une distinction entre les notifications, le suivi, les problèmes commerciaux spécifiques, les données officielles et les enquêtes auprès des entreprises. Elle fait aussi une distinction entre les renseignements sur les MNT et les renseignements sur les obstacles au commerce liés aux MNT. L'analyse montre aussi que, malgré cette diversité, les données sont au mieux fragmentaires. Chaque source de données apporte un éclairage sur une petite partie de l'ensemble des mesures. Cet éclairage dépend du but particulier dans lequel les données ont été recueillies et du mode de collecte des données – simple communication ou notification d'une mesure, ou plainte contre une mesure. En tout état de cause, la plus grande prudence s'impose dans l'interprétation des données dont on dispose.

(a) Sources de renseignements internes de l'OMC

Les listes de concessions et d'engagements des Membres de l'OMC sont l'une des principales sources de renseignements sur leurs politiques commerciales. Cependant, ces renseignements fort utiles portent plus sur les politiques que les Membres se sont engagés à appliquer que sur celles qu'ils appliquent effectivement. En outre, les Accords de l'OMC renferment aussi de nombreuses dispositions visant à accroître la transparence des mesures affectant le commerce. Ces dispositions peuvent être classées en quatre catégories : (a) les prescriptions en matière de publication ; (b) les prescriptions en matière de notification ; (c) le mécanisme d'examen des politiques commerciales et les rapports de suivi ; et (d) la possibilité de soulever des problèmes commerciaux spécifiques au Comité SPS, au Comité OTC et dans le cadre du mécanisme de règlement des différends.

(i) *Listes de concessions et listes d'engagements*

Les listes de concessions concernant les marchandises donnent essentiellement des renseignements sur les engagements tarifaires des Membres, mais elles contiennent aussi leurs engagements concernant l'utilisation de diverses mesures non tarifaires qui affectent

le commerce des produits agricoles, ainsi que leurs concessions non tarifaires. Les engagements relatifs aux MNT dans le secteur agricole concernent les contingents tarifaires (les quantités importées dans les limites du contingent sont soumises à des taux de droits inférieurs aux taux applicables hors contingent) et les engagements visant à limiter le subventionnement dans l'agriculture (engagements en matière de MGS (mesure globale du soutien) totale pour le soutien interne, et engagements en matière de dépenses budgétaires et de réduction des quantités pour les subventions à l'exportation). Quant aux concessions non tarifaires (Partie III), elles ont été ajoutées dans le cadre des négociations du Cycle d'Uruguay (par quelques Membres seulement), ou après ce Cycle, dans le contexte du processus d'accession des pays à l'OMC.¹ Les engagements tarifaires et non tarifaires sont aussi présentés sous forme électronique dans la base de données sur les listes tarifaires codifiées. On notera que l'on peut difficilement comparer les engagements tels qu'ils sont présentés dans la base de données ne permettant guère une comparaison entre produits et entre Membres.²

Les listes d'engagements concernant les services indiquent les engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national. Pour chaque service faisant l'objet d'un engagement, la liste indique, pour chacun des quatre modes de fourniture, les éventuelles limitations concernant l'accès aux marchés ou le traitement national que le Membre est autorisé à maintenir. Les limitations qui ne sont pas inscrites dans les listes de cette façon sont illégales. Les listes combinent donc une «liste positive» de services visés et une «liste négative» de limitations. Elles garantissent un niveau d'accès minimal; les Membres peuvent toujours accorder des niveaux d'accès aux marchés et de traitement national plus favorables que ceux qui sont indiqués dans leurs listes, sur la base du traitement de la nation la plus favorisée (NPF), et beaucoup le font (voir la section D.3).

(ii) *Prescriptions en matière de publication et points d'information*

Aux termes de l'article X:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), tous les règlements relatifs au commerce doivent être publiés dans les moindres délais «de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance». Plusieurs autres Accords de l'OMC contiennent des prescriptions plus précises en matière de publication. Dans l'Accord OTC, par exemple, l'article 2.9.1 prévoit la publication d'un avis lorsque le gouvernement envisage d'introduire un règlement technique qui n'est pas fondé sur des normes internationales et qui peut avoir un effet notable sur le commerce. De même, l'article 2.11 exige la publication de tous les règlements techniques qui ont été adoptés. Des dispositions identiques s'appliquent aux procédures d'évaluation de la conformité. Outre ces prescriptions en matière de publication, l'Accord OTC comporte des dispositions qui prévoient l'établissement de points d'information capables de répondre aux demandes de renseignements et de fournir les documents pertinents concernant les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité.

Les prescriptions en matière de publication et les points d'information sont destinés à contribuer à la transparence

en informant les autres Membres en général, et les producteurs des Membres exportateurs en particulier (voir l'article X ainsi que les articles premier, 2 et 3 de l'Annexe B de l'Accord SPS, par exemple). Les prescriptions en matière de publication et les notifications (voir ci-après) sont généralement complémentaires. Les Accords SPS et OTC prévoient la notification des projets de règlement au Secrétariat de l'OMC et la publication des règlements adoptés. Il y a une différence importante entre les prescriptions en matière de notification et en matière de publication. En effet, les notifications sont centralisées au Secrétariat de l'OMC, tandis que la publication consiste simplement à rendre publics certains renseignements. Une autre différence est que si les notifications doivent être présentées à l'OMC dans l'une des trois langues officielles (anglais, français et espagnol), la publication se fait dans la langue nationale.

(iii) *Notifications*

Dans le cadre de l'OMC, il existe plus de 200 prescriptions différentes en matière de notification, dont la plupart concernent les mesures non tarifaires. Ces prescriptions sont extrêmement variées.³ Premièrement, si la plupart des prescriptions obligent les Membres à communiquer des renseignements sur leurs propres politiques, certaines prévoient une notification «inverse», par laquelle les Membres peuvent signaler des mesures imposées par d'autres pays. Deuxièmement, la fréquence des notifications varie elle aussi. La plupart de celles qui portent sur des lois et règlements sont ponctuelles, le membre étant tenu de notifier séparément toute modification ultérieure. Les notifications qui renseignent sur les mesures elles-mêmes prennent généralement deux formes: elles sont soit ponctuelles, soit semestrielles ou annuelles. Troisièmement, près de la moitié des prescriptions en matière de notification concernent les MNT visant des produits spécifiques. Dans ce cas, les Membres sont généralement tenus d'indiquer les produits visés conformément au modèle de notification. L'autre moitié concerne les mesures (lois et réglementations) qui affectent ou sont susceptibles d'affecter tous les produits (inspection avant expédition, évaluation en douane).

Une comparaison de la liste des notifications avec la version 2010 de la Classification internationale des mesures non tarifaires montre que les notifications couvrent la majorité des catégories (voir le tableau C.1.2 ci-après). La Classification internationale comprend 16 grandes catégories de mesures, dont trois seulement semblent échapper totalement aux prescriptions de notification de l'OMC, à savoir: les mesures financières, les restrictions à la distribution et les restrictions concernant les services après-vente. Toutes les autres catégories sont au moins partiellement couvertes (c'est-à-dire qu'un certain nombre de sous-catégories sont couvertes, tandis que d'autres ne le sont pas).

Toutefois, lorsque les prescriptions en matière de notification correspondent à peu près aux catégories de MNT, elles ne visent pas nécessairement les mesures qui pourraient être classées dans ces catégories. Dans le cas des mesures sanitaires et phytosanitaires, par exemple, l'article 7 et l'Annexe B de l'Accord SPS exigent que les gouvernements notifient les nouvelles réglementations SPS qui ne sont pas fondées sur des normes

internationales et qui ont un effet notable sur le commerce des autres Membres, et qu'ils le fassent dans les moindres délais, c'est-à-dire lorsque des modifications peuvent encore être apportées. Il n'est pas nécessaire de notifier les mesures qui étaient en place avant l'entrée en vigueur de l'Accord SPS, ni les mesures finales quand elles prennent effet. Cela signifie que certaines des mesures en place n'ont pas été notifiées, et que certaines de celles qui ont été notifiées ont pu être modifiées avant leur mise en œuvre, ou n'ont jamais été mises en œuvre.

Les notifications donnent une idée incomplète et parfois trompeuse de l'incidence des mesures non tarifaires.⁴ Premièrement, les Membres de l'OMC ne respectent pas nécessairement leurs obligations de notification. Le respect de ces obligations n'est pas facile à mesurer mais, un simple décompte des notifications au regard de certaines prescriptions montre qu'il est relativement faible, du moins dans certains domaines. Comme on le verra plus en détail dans la section E.4, cela peut s'expliquer en partie par les difficultés rencontrées par les Membres pour établir leurs notifications, mais la principale explication est certainement que les gouvernements ne sont pas incités à présenter des notifications ou, pire encore, sont incités à ne pas le faire. Deuxièmement, les notifications ont différents objectifs (Bacchetta *et al.*, 2012). À l'évidence, certaines ne visent pas à faire un inventaire exhaustif des mesures prises dans le domaine concerné. Dans le cadre des Accords SPS et OTC, par exemple, les notifications ont pour but de permettre aux autres Membres de participer à l'élaboration de nouvelles réglementations. Cela explique pourquoi il n'est pas obligatoire de notifier les mesures en place avant 1995 (année où les Accords sont entrés en vigueur) ou les mesures finales. Troisièmement, la « qualité » des renseignements communiqués varie sensiblement selon les notifications.⁵ Là encore, les critères de qualité peuvent être discutables mais dans bien des cas, les notifications ne donnent pas de renseignements précis sur des aspects importants des mesures, comme les produits visés ou la durée de la mesure.

Seule une partie des renseignements recueillis à partir des notifications est stockée dans des bases de données consultables.⁶ Le Secrétariat de l'OMC a mis au point des systèmes de gestion des renseignements pour faciliter

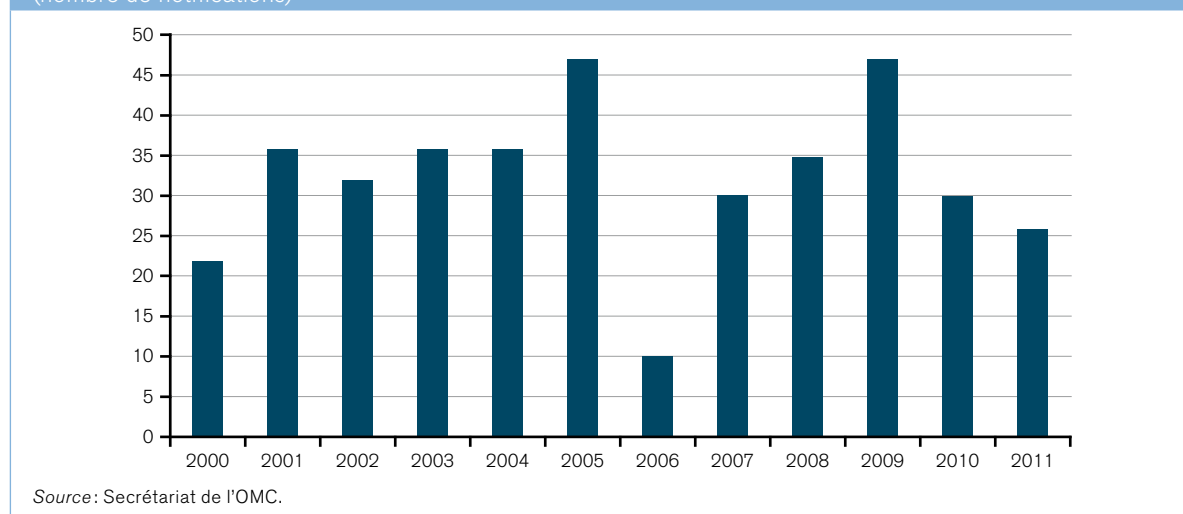
l'accès à tous les renseignements sur les mesures SPS et les OTC communiqués par les Membres au moyen des différents mécanismes de transparence existants. Le système de gestion des renseignements OTC et le système de gestion des renseignements SPS sont pour les utilisateurs une source unique de renseignements sur les OTC et les mesures SPS notifiées à l'OMC par les gouvernements Membres, sur les problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité SPS ou au Comité OTC, ou par l'intermédiaire des points d'information établis par les gouvernements. Ces deux systèmes ne sont pas exactement des bases de données sur les MNT ; il s'agit plutôt de bases documentaires, qui permettent d'effectuer des recherches dans les documents pertinents par code, par Membre notifiant, par date, par produit ou par mot-clé.

L'accès à tous les renseignements extraits des notifications sera nettement amélioré grâce au nouveau Portail intégré d'information commerciale que le Secrétariat de l'OMC est en train de mettre au point pour permettre un accès unifié à tous les renseignements disponibles à l'OMC sur les mesures relatives au commerce et à la politique commerciale.

Dans le domaine des services, l'obligation de notification à des fins de transparence est énoncée à l'article III:3 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui exige que les Membres notifient les mesures qui « affectent notablement le commerce » des services visés par leurs engagements spécifiques. À la fin de 2011, un peu plus de 400 notifications avaient été reçues.⁷ La figure C.1 montre le nombre de notifications reçues chaque année depuis 2000.

Étant donné le grand nombre de secteurs dans lesquels les 153 Membres de l'OMC avaient pris des engagements à la fin de 2011 (en moyenne plus de 50 pour les pays en développement, et près de 110 pour les pays développés), il semble évident que le nombre de notifications reçues au cours d'une année donnée ne reflète pas l'ensemble des mesures qui auraient dû être notifiées. Concernant l'AGCS, une difficulté pour les Membres tient à ce que la portée des mesures à notifier n'est pas très claire, car l'Accord ne donne pas plus d'indications sur l'interprétation de l'expression « affectent notablement » le commerce des

Figure C.1 : **Notifications reçues au titre de l'article III:3 de l'AGCS 2000-2011**
(nombre de notifications)



services. Cependant, comme on l'a déjà dit, le fait que les prescriptions en matière de notification sont peu respectées est dû pour l'essentiel à un problème d'incitation. Dans les secteurs qui font l'objet d'engagements, les Membres ne veulent pas s'«incriminer» en notifiant des mesures qui seraient contraaires à leurs engagements. Ils peuvent aussi avoir intérêt à ne pas être transparents au sujet de mesures qui ont «notablement» libéralisé l'accès à des secteurs dans lesquels ils ont pris des engagements, car ils risqueraient de se voir demander de consolider cette libéralisation, pas nécessairement connue.

(iv) *Examens des politiques commerciales et rapports de suivi*

Examens des politiques commerciales

Les politiques et pratiques commerciales de tous les Membres font l'objet d'un examen périodique – tous les deux ans pour les quatre pays qui ont la plus grande part du commerce mondial, tous les quatre ans pour les 16 pays suivants, et tous les six ans pour les autres pays. L'examen est mené par l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) de l'OMC sur la base de deux rapports, l'un établi par le Membre concerné et l'autre par le Secrétariat de l'OMC, sous sa propre responsabilité. Outre ces deux rapports, le processus d'examen comporte un mécanisme de questions-réponses. Deux mois avant la réunion d'examen, les rapports sont distribués à tous les Membres, qui ont un mois pour présenter des questions par écrit au Membre soumis à examen. Ce dernier doit y répondre par écrit avant la réunion.

Le rapport du Secrétariat de l'OMC passe en revue un large éventail de mesures non tarifaires. Il est généralement divisé en cinq parties:⁸ environnement économique, régime de commerce et investissement, politique et pratiques commerciales par mesure, politique commerciale par secteur, et Aide pour le commerce. Le chapitre sur la politique et les pratiques commerciales analysées par mesure distingue les mesures affectant directement les importations, les mesures affectant directement les exportations et les mesures affectant la production et le commerce. Le tableau C.1 ci-après donne la liste des mesures examinées sous chacune de ces trois rubriques dans le cadre de l'examen de la politique commerciale du Cambodge effectué en 2011, qui est cité ici à des fins d'illustration. Les politiques affectant le commerce des services sont examinées secteur par secteur.

Pour établir son rapport, le Secrétariat de l'OMC utilise diverses sources de renseignements. Il part généralement du rapport précédent, qui peut être actualisé à l'aide des données figurant dans les notifications. Le Secrétariat envoie aussi un questionnaire au gouvernement du Membre soumis à examen. Ce questionnaire, qui porte sur tous les domaines examinés dans le rapport, est établi selon un modèle général mais est souvent individualisé. Pour compléter les renseignements recueillis par le biais de ces canaux institutionnels, on utilise d'autres sources d'informations publiques afin d'identifier les questions qu'il serait utile d'examiner. Malgré les efforts considérables qui sont déployés, les examens des politiques commerciales (EPC) ne couvrent pas et ne peuvent pas couvrir toutes les mesures non tarifaires dans tous les domaines. Par exemple, comme cela a déjà été dit dans Organisation mondiale du commerce (OMC)

(2006), les renseignements sur les subventions obtenus dans les examens des politiques commerciales sont très variables. De même, seule une partie des secteurs de services est examinée et, dans le meilleur des cas, une partie seulement de la réglementation intérieure.

Si les renseignements sur les droits de douane et le commerce utilisés dans les rapports sont enregistrés dans la Base de données intégrée de l'OMC et sont ainsi accessibles par voie électronique, les données sur les mesures non tarifaires et sur les mesures affectant le commerce des services ne sont pas systématiquement stockées sous forme électronique, de sorte que l'on peut difficilement les comparer d'un Membre de l'OMC à l'autre et qu'elles ne sont pas faciles à exploiter pour une analyse quantitative. De même, les questions posées et les réponses reçues dans le cadre du processus d'examen sont publiées dans une annexe du compte rendu de la réunion, mais elles ne sont pas systématiquement codées et stockées dans une base de données. Cela pourrait changer avec le nouveau Portail intégré d'information commerciale, qui donnera accès à tous les renseignements issus des examens des politiques commerciales. Des efforts seront faits pour codifier ces données et faciliter ainsi l'analyse quantitative.

Rapports de suivi

L'OMC publie deux types de rapports de suivi. Les premiers sont publiés deux fois par an par le Secrétariat de l'OMC, à l'intention de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC).⁹ Ces rapports examinent les faits nouveaux relatifs au commerce des marchandises et des services de tous les Membres de l'OMC et des observateurs. Ils suivent

Tableau C.1 : Mesures examinées dans le cadre des examens des politiques commerciales

Mesures agissant directement sur les importations

- (i) Procédures douanières
- (ii) Droits de douane et autres taxes et impositions affectant les importations
- (iii) Évaluation en douane
- (iv) Inspection avant expédition
- (v) Règles d'origine
- (vi) Prohibitions à l'importation, contingents d'importation et licences d'importation
- (vii) Régime antidumping, régime des droits compensateurs et régime des sauvegardes
- (viii) Marchés publics
- (ix) Entreprises commerciales d'État
- (x) Autres mesures

Mesures agissant directement sur les exportations

- (i) Procédures
- (ii) Taxes à l'exportation
- (iii) Restrictions à l'exportation
- (iv) Subventions à l'exportation
- (v) Promotion des exportations
- (vi) Zones économiques spéciales

Mesures agissant sur la production et le commerce

- (i) Cadre réglementaire
- (ii) Obstacles techniques au commerce
- (iii) Mesures sanitaires et phytosanitaires
- (iv) Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Source: Organisation mondiale du commerce (OMC) (2011a).

l'évolution des droits de douane et des mesures non tarifaires et les changements concernant une large gamme de mesures affectant le commerce des services. Les seconds rapports sont publiés par le Secrétariat de l'OMC en collaboration avec les secrétariats de l'OCDE et de la CNUCED en réponse à une demande du G-20 concernant le suivi des mesures relatives au commerce et à l'investissement.¹⁰ Ces rapports, qui ne concernent que les pays du G-20, sont également publiés deux fois par an.

Ces deux types de rapports utilisent des sources de renseignements analogues, consistant principalement en demandes de renseignements adressées aux Membres de l'OMC, en notifications inverses informelles et en articles de presse. Ces renseignements sont ensuite présentés aux Membres concernés pour vérification. Ils sont publiés dans des rapports et enregistrés dans des tableurs, mais ils ne sont pas stockés dans une base de données. Cependant, comme tous les autres renseignements sur le commerce et les politiques commerciales recueillis par l'OMC, ils seront accessibles sur le nouveau Portail intégré d'information commerciale.

Les Membres de l'OMC ont reconnu l'utilité de l'exercice de suivi du commerce. Il existe un large consensus en faveur de sa poursuite et de son renforcement, et de la présentation par le Directeur général d'exposés sur ce sujet dans des forums internationaux comme le G-20.¹¹

(v) *Problèmes commerciaux spécifiques et différends*

Problèmes commerciaux spécifiques

Les Comités OTC et SPS servent de cadre à l'examen par les Membres de l'OMC de questions relatives à des mesures spécifiques prises par d'autres Membres. Il s'agit des «problèmes commerciaux spécifiques» en rapport avec des mesures projetées qui sont notifiées aux Comités OTC et SPS conformément aux prescriptions de l'Accord pertinent en matière de notification, ou avec des mesures actuellement en vigueur. Les réunions des Comités ou les discussions informelles entre les Membres tenues en marge de ces réunions donnent aux Membres la possibilité d'examiner les problèmes commerciaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral et de demander des éclaircissements.

Les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres sont une source de renseignements potentiellement intéressants sur les effets des mesures non tarifaires. Ils indiquent les obstacles particuliers rencontrés par les exportateurs du pays soulevant le problème sur un marché d'exportation. Les renseignements qu'ils fournissent sur les effets des MNT sont donc analogues à ceux qui proviennent d'enquêtes auprès des entreprises. La principale différence est que les problèmes commerciaux spécifiques sont exprimés par l'intermédiaire des gouvernements. Les exportateurs confrontés à un obstacle peuvent s'en plaindre à leur gouvernement, qui soulèvera ou non la question à l'OMC. Par conséquent, les problèmes commerciaux spécifiques peuvent donner une image déformée des effets de restriction ou de distorsion des échanges des OTC ou des mesures SPS. Un certain nombre de problèmes peuvent ne jamais être évoqués.¹² Qui plus est, il n'y a aucune raison de penser que les problèmes soulevés sont statistiquement représentatifs de

toutes les distorsions des échanges dues à des OTC ou à des mesures SPS auxquelles les Membres sont confrontés.

Comme indiqué précédemment, le système de gestion des renseignements OTC et le système de gestion des renseignements SPS permettent aux utilisateurs de suivre les problèmes commerciaux spécifiques soumis aux Comités OTC et SPS et d'effectuer des recherches à leur sujet, mais ils ne permettent pas une analyse quantitative. Le Secrétariat de l'OMC a donc codifié tous les renseignements pertinents sur les problèmes commerciaux spécifiques qu'il a consignés dans deux bases de données, concernant l'une les obstacles techniques au commerce (OTC) et l'autre les mesures SPS. La base de données sur les problèmes commerciaux spécifiques liés aux OTC contient des renseignements sur les 317 problèmes soulevés au Comité OTC entre janvier 1995 et juin 2011.¹³ La base de données sur les problèmes commerciaux spécifiques liés aux mesures SPS contient quant à elle des renseignements sur les 312 problèmes soulevés entre janvier 1995 et décembre 2010. Il s'agit dans chaque cas d'un problème soulevé par un ou plusieurs Membres en relation avec une mesure prise par un partenaire commercial. Comme certaines de ces mesures ont peut-être été notifiées à l'OMC, un problème peut avoir un rapport avec une ou plusieurs notifications du Membre qui prend la mesure. L'attribution des codes de produits du Système harmonisé (système utilisé par les pays participants pour classer sur une base commune les marchandises échangées) a été la principale difficulté soulevée par la codification.¹⁴

Différends

Les procédures engagées par les Membres dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC sont une autre source de renseignements potentiellement intéressants sur les effets des mesures non tarifaires. Le Secrétariat de l'OMC tient à jour une base de données sur les «demandes de consultations», première étape de l'engagement formel d'une procédure de règlement des différends à l'OMC. Au 31 décembre 2011, cette base de données contenait des renseignements sur 427 demandes.¹⁵ Ces données n'indiquent pas le type de MNT en cause dans les différends, mais le ou les accord(s) et disposition(s) cités dans chaque différend sont indiqués, ce qui permet d'avoir une estimation du nombre d'affaires concernant chaque type de mesure non tarifaire. Ce faisant, il est important de se rappeler que, pour des raisons économiques et politiques, un certain nombre de distorsions des échanges liées à des MNT peuvent ne pas être contestées. Comme dans le cas des problèmes commerciaux spécifiques, il n'y a pas de raison de penser que les mesures contestées sont statistiquement représentatives de toutes les distorsions des échanges liées à des MNT auxquelles les Membres sont confrontés.¹⁶

Cette approche pose un autre problème car dans tout différend, les plaignants ont tendance à alléguer la violation d'un grand nombre de dispositions dont certaines sont en fait identiques ou étroitement liées entre elles. Par exemple, le GATT est cité dans la plupart des différends, car il contient les règles fondamentales qui s'appliquent au commerce des marchandises. De plus, même lorsqu'un plaignant invoque un accord plus spécifique, comme l'Accord OTC, il peut aussi formuler des allégations au titre du GATT, par exemple de l'article III:4. Par conséquent, le

simple décompte des dispositions citées dans les affaires amènerait à surestimer le nombre de MNT contestées.

Santana et Jackson (2012) proposent, pour obtenir une idée plus précise des types de mesures faisant l'objet de procédures de règlement des différends à l'OMC, de procéder à un ajustement afin de tenir compte de la citation du GATT dans les différends où cet accord a pu jouer un rôle secondaire. En appliquant cette méthode, ils ont établi un ensemble de données sur les différends soumis à l'OMC, fondé en grande partie sur la base de données sur les demandes de consultations maintenue par la Division des affaires juridiques de l'OMC.¹⁷ Ces données ne sont pas accessibles au public, mais elles concordent avec la base de données sur les différends soumis à l'OMC qui est disponible sur le site Web de la Banque mondiale (voir plus loin). Dans leurs données, Jackson et Santana ne comptent pas deux fois les demandes de consultations faisant référence au GATT lorsque la référence a probablement une importance secondaire par rapport à l'allégation principale de violation (un accord spécialisé ou un autre article du GATT). En outre, ils ont limité leur analyse aux différends relatifs au commerce des marchandises, soit un total de 393 différends sur les 427 procédures engagées au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends au 31 décembre 2011.

(b) Sources de renseignements extérieures à l'OMC

(i) *Données provenant de sources officielles*

Système TRAINS et Market Access Map

Mis au point par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS) de la CNUCED est la collection la plus complète de renseignements publics sur les mesures non tarifaires. La CNUCED a commencé à recueillir des renseignements sur les MNT en 1994 et, simultanément, elle a développé la base de données TRAINS.¹⁸ Le système TRAINS contient des renseignements sur le commerce, les droits de douane et les MNT par ligne tarifaire du Système harmonisé (SH). Les MNT ont été classées selon un système de codification des mesures de réglementation commerciale spécialement conçu, qui distingue six grandes catégories de MNT. La base de données contient des renseignements sur les MNT pour 86 pays se rapportant à des périodes allant d'une à sept années entre 1992 et 2010. Pour certains pays/années, en particulier après 2001, les données n'ont été collectées que pour certaines catégories de MNT. Diverses sources de données ont été utilisées, notamment des sources de l'OMC comme les notifications, lorsque cela était possible.¹⁹ Dans l'ensemble, les données sont fragmentaires, et, de ce fait, il existe des cellules vides qui sont difficiles à interpréter. Cela peut indiquer que les données manquent ou qu'une MNT particulière ne s'applique pas à une ligne tarifaire donnée.

Au début des années 2000, on s'est rendu compte que la base de données TRAINS devait être considérablement améliorée et que le Système de codification devait être actualisé pour tenir compte des nouvelles pratiques. En

2005, le Secrétaire général de la CNUCED a lancé un projet visant à revoir la définition, la classification, le recensement et la quantification des mesures non tarifaires.²⁰ Sous la conduite d'un groupe de personnalités, une équipe d'experts de toutes les organisations internationales qui s'occupent des MNT a commencé à travailler sur ce projet. En 2009, cette équipe a proposé une version actualisée et modifiée du Système de codification comportant 16 catégories (voir le tableau C.2), qui alignait la classification sur le cadre réglementaire.²¹ Un projet pilote sur le recensement et la quantification des MNT a été réalisé par la CNUCED et le Centre du commerce international (ITC) pour tester la nouvelle classification. Avec le soutien de deux commissions régionales de l'ONU, la CNUCED et l'ITC ont recueilli des renseignements sur les MNT dans sept pays en développement.²² La classification actualisée des MNT a été finalisée et adoptée, sur la base des enseignements du projet pilote.

La classification actualisée introduit aussi la notion d'«obstacles de procédure», qui désigne les problèmes liés au processus d'application d'une MNT et non à la mesure elle-même (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 2010: xvii). Une liste initiale d'obstacles a été établie et évaluée dans une série d'entretiens menés auprès d'entreprises exportatrices dans le cadre du projet pilote (voir plus loin la sous-section sur les enquêtes auprès des entreprises).²³ Sur la base des enseignements tirés du projet pilote, la liste initiale a été révisée et élargie.

Le tableau C.3 présente les dix grandes catégories d'obstacles de procédure figurant dans la liste utilisée actuellement par l'ITC. La distinction entre une mesure non tarifaire et un obstacle de procédure étant parfois

Tableau C.2 : Classification internationale des mesures non tarifaires

A	Mesures sanitaires et phytosanitaires
B	Obstacles techniques au commerce
C	Inspection avant expédition et autres formalités
D	Mesures de contrôle des prix
E	Licences, contingents, prohibitions et autres mesures de contrôle quantitatif
F	Impositions, taxes et autres mesures paratarifaires
G	Mesures financières
H	Mesures anticoncurrentielles
I	Mesures concernant les investissements et liées au commerce
J	Restrictions à la distribution*
K	Restrictions concernant les services après vente*
L	Subventions (autres que les subventions à l'exportation)*
M	Restrictions en matière de marchés publics*
N	Propriété intellectuelle*
O	Règles d'origine*
P	Mesures liées à l'exportation*

Source: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2010).

Note: *Indique que la CNUCED ne recueille pas de données officielles pour cette catégorie, qui est utilisée seulement pour collecter des données auprès du secteur privé par le biais d'enquêtes et de sites Web.

ténue, il est utile de l'illustrer au moyen d'un exemple. Pour importer un produit, il peut être nécessaire d'obtenir un certificat particulier (MNT); or, l'autorité qui délivre le certificat ou le laboratoire d'essais peuvent avoir un coût très élevé, peuvent tarder à répondre ou peuvent se trouver dans une zone éloignée (obstacles de procédure liés à la MNT). Les renseignements sur les obstacles de procédure ne peuvent être collectés qu'au moyen d'enquêtes ou de mécanismes enregistrant les plaintes.

Une fois le projet pilote achevé, l'ITC, la CNUCED et la Banque mondiale ont commencé à recueillir des données officielles sur les mesures non tarifaires.²⁴ Leur stratégie consistait à employer des consultants locaux (universités, clubs de réflexion ou cabinets de conseil) et à leur fournir une assistance et des lignes directrices pour établir des inventaires des MNT en collaboration avec les ministères et les organismes concernés. Le recours à des consultants extérieurs vise à remédier à deux des problèmes qui affectent la notification directe: (i) la grande diversité des organismes participant à l'adoption de MNT, et (ii) l'incitation, pour les autorités, à ne pas notifier pour ne pas s'exposer. Les données recueillies par les consultants sont mises en forme selon la classification internationale par produit (au niveau de la ligne tarifaire ou de la position à six chiffres du SH), et sont accompagnées de renseignements sur les sources juridiques et l'organisme chargé de l'application, pour que les données puissent être vérifiées. Les inventaires sont ensuite approuvés par les autorités nationales lors d'ateliers de validation. Enfin, les données sont vérifiées et ajoutées à la base de données TRAINS et au, base de données sur les droits de douane et les MNT établie par l'ITC.

Afin de renforcer la coopération et de développer les récents travaux de collecte de données, un ambitieux partenariat entre plusieurs organisations, l'initiative Transparency in Trade (TNT), a été lancée en 2011 par la Banque africaine de développement, l'ITC, la CNUCED et la Banque mondiale. Financée par des donateurs, cette initiative vise à donner une « forte impulsion » à la collecte de données de façon à créer une source d'information mondiale unique. Elle offre un cadre aux quatre organisations pour coordonner leurs efforts de collecte de données afin de combler les principales lacunes et de renforcer la capacité des institutions des pays en développement de recueillir et communiquer des renseignements sur les politiques commerciales. L'initiative TNT comporte quatre grands volets: (i) les outils (les portails «Market Access Map» et «World Integrated Trade Solutions» de la Banque mondiale

donnent accès aux données); (ii) la collecte de données tarifaires; (iii) la collecte de données sur les MNT; et (iv) les politiques affectant le commerce des services. Une fois que la première phase de collecte de données sera achevée, le partenariat TNT devra relever le défi du passage à une structure plus durable qui ne dépende pas du seul financement des donateurs.

Base de données de la Banque mondiale sur les obstacles temporaires au commerce (TTBD)

Le site Web de la base de données de la Banque mondiale sur les obstacles temporaires au commerce (TTBD) contient des données détaillées en libre accès sur l'utilisation, par plus de 30 gouvernements nationaux, des droits antidumping et des droits compensateurs depuis 1980 et des mesures de sauvegarde globales depuis 1995, ainsi que sur l'utilisation par la Chine de son mécanisme de sauvegarde transitoire.²⁵ La base de données mondiale sur les mesures antidumping, mise au point par Chad Brown avec un financement de la Banque mondiale, utilise des documents originaux des gouvernements nationaux pour organiser les renseignements sur les pays affectés, la catégorie de produits (au niveau de la position à huit chiffres du SH), le type de mesure, la date d'ouverture de l'enquête, la date d'imposition finale de droits et la date de suppression, et même sur les entreprises concernées.

Le site Web de la TTBD héberge aussi une base de données publique contenant des renseignements sur les différends soumis à l'OMC, établie par Henrik Horn et Petros Mavroidis.²⁶ Elle contient des renseignements sur toutes les étapes de la procédure de règlement des différends (rapports des groupes spéciaux, appels, rapports des groupes spéciaux de la mise en conformité) pour tous les différends soumis à l'OMC jusqu'au 11 août 2011.

Base de données de l'OCDE sur la réglementation des marchés de produits

Le Département des affaires économiques de l'OCDE a mis au point une base de données contenant des indicateurs de réglementation des marchés de produits pour les États membres. L'objectif est de transformer les données qualitatives sur les lois et règlements susceptibles d'affecter la concurrence en indicateurs quantitatifs. Les indicateurs mesurent principalement les règlements potentiellement anticoncurrentiels dans les domaines où la concurrence est viable. À l'exception de l'indice de restrictivité de la réglementation de l'investissement étranger direct (IED), ils ne font pas de distinction entre les mesures discriminatoires et les mesures non discriminatoires (voir la section C.3). Les renseignements utilisés pour cette base de données proviennent principalement des réponses officielles des gouvernements au questionnaire de l'OCDE sur les indicateurs de la réglementation, et une petite partie seulement sont extraits d'ensembles de données externes, ce qui garantit un degré de comparabilité élevé entre les pays. Les indicateurs sont soumis à l'examen des administrations nationales des pays membres de l'OCDE.

La base de données propose plusieurs indicateurs différents calculés pour différentes années. Premièrement, l'indicateur de réglementation des marchés de produits (RMP) de l'économie dans son ensemble, qui porte sur les réglementations nationales dans le secteur manufacturier et dans celui des services. Cet indicateur a été estimé pour les

Tableau C.3 : Liste des obstacles de procédure de l'ITC

A	Charges administratives
B	Problèmes d'information/de transparence
C	Comportement incohérent ou discriminatoire des fonctionnaires
D	Contraintes de temps
E	Paieement
F	Problèmes d'infrastructure
G	Sécurité
H	Contraintes juridiques
I	Autres

Source: Centre du commerce international (ITC) (2011).

années 1998 et 2003 pour 30 pays de l'OCDE (Conway *et al.*, 2005). Il a par la suite été remplacé par l'indicateur RMP intégré, qui a été calculé essentiellement pour 2008, pour 34 pays de l'OCDE (les quatre pays supplémentaires étant le Chili, l'Estonie, Israël et la Slovaquie) ainsi que pour l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et la Russie (Wölfl *et al.*, 2009). L'indicateur de RMP intégré couvre des questions réglementaires générales dans des domaines tels que le contrôle public et le contrôle des prix, les obstacles juridiques et administratifs à l'entrée sur le marché et les obstacles au commerce et à l'investissement. Il couvre aussi certaines mesures réglementaires sectorielles concernant notamment le transport aérien et ferroviaire de voyageurs, le transport ferroviaire et routier de marchandises, les télécommunications et le commerce de détail.

Deuxièmement, parallèlement à l'indicateur RMP, l'OCDE a mis au point un ensemble d'indicateurs concernant la réglementation dans des secteurs particuliers ou des aspects particuliers de la réglementation. Les indicateurs sectoriels mesurent la réglementation de trois secteurs non manufacturiers et de certaines industries de réseau, notamment les secteurs de l'énergie (électricité et gaz), des transports (transports aérien, ferroviaire et routier) et de la communication (postes et télécommunications), ainsi que la réglementation du commerce de détail et des services professionnels (Conway et Nicoletti, 2006). L'indicateur de réglementation de l'énergie, des transports et des communications (RETC) prend en compte ces obstacles à l'entrée sur le marché, la participation publique dans les entreprises, le degré d'intégration verticale et la structure du marché, mais seulement dans une partie des sept secteurs. L'indicateur relatif au commerce de détail prend en compte quatre réglementations à l'entrée (enregistrement, licences et permis, restrictions concernant les grands points de vente et protection des entreprises en place) et deux réglementation des comportements (horaires d'ouverture des magasins et contrôle des prix). Enfin, l'indicateur relatif aux services professionnels prend en compte trois réglementations à l'entrée sur le marché et quatre réglementations du comportement. L'indice de restrictivité (de la réglementation) de l'IED concerne quant à lui quatre types de mesures : i) les restrictions à la participation étrangère, ii) les prescriptions exigeant un examen et une approbation préalable, iii) les règles applicables au personnel clé, et iv) d'autres restrictions à l'activité des entreprises étrangères (Kalinova *et al.*, 2010). La dernière révision de l'indice prend en compte les quatre types de mesures pour tous les secteurs primaires (agriculture, sylviculture, pêche et industries extractives), les investissements immobiliers, cinq sous-secteurs manufacturiers et huit secteurs de services. L'indice de restrictivité de l'IED est disponible pour 1997, 2003, 2006 et 2010, pour 48 pays.

Les indicateurs de réglementation de l'OCDE présentent un certain nombre d'avantages par rapport aux autres indicateurs des mesures relatives aux services. Premièrement, les données qu'ils synthétisent sont « objectives », dans la mesure où elles concernent les règlements et les conditions du marché et non des points de vue recueillis au moyen d'enquêtes. Deuxièmement, ces indicateurs offrent la plus large couverture de secteurs et régions et les plus longues séries chronologiques actuellement disponibles pour comparer la réglementation des marchés de produits entre les pays. Il ressort de l'analyse plus détaillée présentée dans la section C.3 que

les indicateurs RMP couvrent un large éventail de mesures concernant le secteur des services, mais ne correspondent pas aux catégories de mesures de l'AGCS (limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national, et réglementation intérieure). De plus, les indicateurs ne sont disponibles que pour un groupe relativement restreint de pays, qui sont pour la plupart des pays riches.²⁷

(ii) Préoccupations des entreprises

La plupart des sources examinées jusque-là sont des sources de renseignements officiels notifiés à l'OMC ou provenant de sources gouvernementales. Les renseignements officiels ont plusieurs avantages évidents. Premièrement, ils sont généralement fiables. On peut vérifier qu'ils proviennent d'un texte juridique et, du moins dans le cas des sources de l'OMC, ils sont approuvés par les gouvernements. Deuxièmement, ils sont recueillis dans la plupart des cas de façon systématique.²⁸ Mais ces renseignements présentent aussi quelques inconvénients, le principal étant que les données sont collectées/communiquées par les pays qui appliquent des mesures non tarifaires. Il se peut que certains de ces pays ne souhaitent pas attirer l'attention sur l'adoption de nouvelles MNT, ou ne jugent pas nécessaire de notifier ces mesures, de sorte que la fréquence des MNT dans les pays et dans les mesures agrégées peut être sous-estimée. En outre, il y a lieu de penser que la manière dont les MNT sont appliquées ou administrées peut constituer un « obstacle de procédure » au commerce, rien n'incite les gouvernements à faire état des obstacles aux modalités d'application particulières des mesures.

Peut-être est-il préférable d'aborder les questions relatives aux obstacles de procédure sur la base d'enquêtes auprès des entreprises ou de renseignements sur la manière dont les entreprises elles-mêmes perçoivent les difficultés qu'elles rencontrent sur les différents marchés. Les données sur les perceptions des exportateurs sont un complément important des données provenant de sources officielles car elles aident à identifier les mesures perçues comme des entraves au commerce. Toutefois, ce type de données reflète le jugement des entreprises et peut comporter plusieurs biais. Les entreprises peuvent exagérer les obstacles de procédure – ou, au contraire, les sous-estimer – selon les circonstances. Il se peut aussi qu'elles ne soient pas à même d'identifier exactement les mesures politiques qui posent problème. En outre, en raison des problèmes liés à la taille des échantillons et à l'autosélection des participants, les enquêtes ne garantissent pas toujours des résultats rigoureux et significatifs.²⁹ De même, dans le cas des sites Web où les exportateurs peuvent déposer des plaintes, l'autosélection donne lieu à un échantillonnage biaisé.

Deux sources de données sur les entreprises sont présentées dans cette sous-section et sont utilisées dans la sous-section suivante, car elles ont trait directement aux mesures non tarifaires. La première est une série de onze enquêtes auprès des entreprises réalisées par l'ITC dans des pays en développement. La seconde est la base de données CoRe NTMs (compilation des MNT notifiées), établie par Martinez *et al.* (2009), qui contient des renseignements provenant des « National Trade Estimate Reports on Foreign Trade Barriers » du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et de la base de données de l'Union européenne Market

Access – Trade Barriers. Ces deux sources donnent un aperçu des obstacles rencontrés par les entreprises de deux des plus grandes économies développées. D'autres enquêtes auprès des entreprises, axées sur la « facilité de faire des affaires » ne sont pas examinées ici (bien qu'elles puissent contenir des renseignements pertinents) car il faut les examiner de plus près pour s'assurer que les mesures ont été correctement identifiées.³⁰

Enquêtes auprès des entreprises réalisées par l'ITC

Depuis la fin du projet pilote en 2009 (voir la sous-section 1 (b) (i) ci-dessus), l'ITC a réalisé de vastes enquêtes auprès des entreprises sur les mesures non tarifaires dans plus d'une douzaine de pays en développement et de pays moins avancés sur tous les continents.³¹ Les enquêtes couvrent au moins 90 pour cent de la valeur totale des exportations de chaque pays participant (à l'exclusion des minéraux et des armes).³² L'économie est divisée en 13 secteurs et tous les secteurs représentant plus de 2 pour cent des exportations totales sont pris en compte dans l'enquête, qui s'adresse à la fois aux entreprises exportatrices et aux entreprises importatrices. La méthode d'enquête comporte deux étapes.

Dans la première étape, on interroge par téléphone toutes les entreprises de l'échantillon afin d'identifier celles qui sont confrontées à des mesures non tarifaires contraignantes. La deuxième étape consiste en entretiens directs avec les entreprises qui ont signalé des difficultés liées aux MNT. Un enquêteur formé les aide à identifier la réglementation en question, la nature du problème, les produits visés (au niveau de la position à six chiffres du SH), le pays partenaire qui exporte ou importe le produit et le pays qui applique la réglementation (pays partenaire, pays de transit ou pays d'origine). L'ITC ne procède pas lui-même aux enquêtes, mais confie la tâche à des organismes spécialisés et à des experts locaux, auxquels il donne des orientations et fournit un appui. Une fois l'enquête terminée, les résultats sont présentés et examinés lors d'un atelier qui réunit toutes les parties prenantes du pays et qui permet un dialogue sur les questions relatives aux MNT.

Recueil des MNT notifiées par les exportateurs des États-Unis et de l'Union européenne

Au cours de la dernière décennie, les services économiques de la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) se sont employés à mettre sur pied une base de données unifiée en s'appuyant sur la base de données de l'Union européenne Market Access – Trade Barriers et sur le « National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers » publié par le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR), ainsi que sur les examens des politiques commerciales de l'OMC. La première version de la base de données sur les MNT de l'USITC, qui remonte à 2002, est décrite dans Manifold (2002) et dans Donnelly et Manifold (2005). Elle a ensuite été mise à jour par Martinez *et al.* (2009).

La base de données de l'UE Market Access – Trade Barriers donne un aperçu des obstacles non tarifaires rencontrés hors de l'Union européenne par les exportateurs des pays membres de l'UE. Elle est fondée sur les plaintes déposées par les exportateurs de l'UE et traitées par la Commission européenne. La base de données distingue 32 secteurs et sept grandes catégories de mesures : tarifs et droits de douane, instruments de défense commerciale, obstacles non tarifaires, obstacles liés à l'investissement,

obstacles liés aux droits de propriété intellectuelle, autres mesures (liées à l'exportation) et mesures spécifiques aux services. Chaque catégorie est elle-même divisée en plusieurs sous-catégories. Par exemple, la catégorie des obstacles non tarifaires comprend les sous-catégories suivantes : enregistrement, documentation et douanes ; restrictions quantitatives et mesures connexes ; questions relatives à la concurrence ; normes, mesures sanitaires et autres mesures techniques ; marchés publics ; subventions ; autres mesures non tarifaires ; et mesures sanitaires et phytosanitaires. La base de données de l'USITC n'inclut pas les droits de douane et les instruments de défense commerciale et les données de l'UE sont reclassées en fonction de la classification de l'USITC.

Le « National Trade Estimate (NTE) Report on Foreign Trade Barriers » est publié chaque année par l'USTR. Il porte principalement sur les obstacles aux exportations des États-Unis à l'étranger. Il ne s'agit pas d'une simple enquête auprès des entreprises. Le rapport s'appuie sur les renseignements recueillis par l'USTR, le Département du commerce, le Département de l'agriculture et d'autres organismes gouvernementaux des États-Unis. Il est complété par des renseignements fournis en réponse à un avis publié dans le Federal Register (Journal officiel du gouvernement des États-Unis) et par des renseignements communiqués par les membres des comités consultatifs du secteur privé sur le commerce et par les ambassades des États-Unis. Bien que chaque pays soit examiné de manière différente, l'examen met généralement l'accent sur les mesures sectorielles.

Global Trade Alert

En 2009, le Centre for Economic Policy Research (CEPR) s'est associé à des instituts de recherche indépendants du monde entier pour lancer l'initiative Global Trade Alert (GTA).³³ Cette initiative avait pour objectif d'accroître les informations disponibles sur les mesures gouvernementales susceptibles d'affecter les intérêts des partenaires commerciaux, définis au sens large comme étant les importations, les exportations, les investissements étrangers (y compris la propriété intellectuelle) et les emplois à l'étranger. Le CEPR estimait que la pression des pairs, conjuguée à la diffusion d'informations à jour et complètes, permettrait d'éviter les erreurs protectionnistes du passé. Il s'agit, pour l'initiative GTA, non seulement de suivre les mesures prises pendant la crise économique mondiale actuelle, mais aussi de fournir aux chercheurs et aux responsables gouvernementaux des renseignements sur les nouveaux schémas d'intervention de l'État susceptibles de poser des problèmes pour le maintien de l'ouverture des frontières.

Les pôles régionaux, réseau d'instituts de recherche indépendants et d'experts du commerce du monde entier, sont chargés de surveiller les mesures prises par les gouvernements dans leur région (et ailleurs). L'initiative GTA encourage aussi les tiers à signaler les mesures à examiner et il encourage le dialogue avec les juridictions chargées de l'application des mesures prises. Le Groupe d'évaluation, composé des dirigeants des pôles régionaux et présidé par le représentant du CEPR, plaque tournante du réseau, est chargé d'évaluer ces renseignements et de déterminer s'il convient de les publier sur le site Web du GTA ne se limite pas aux mesures visées par les accords de l'OMC. Elle ne se prononce pas non plus sur la licéité

d'une mesure au regard des règles de l'OMC, ni sur le point de savoir si elle est « protectionniste ».

2. Faits stylisés concernant les MNT relatives au commerce des marchandises

Malgré les insuffisances mentionnées ci-dessus, les bases de données sur les mesures non tarifaires qui existent actuellement peuvent être utilisées pour examiner des questions importantes relatives au commerce des marchandises, notamment celles de savoir si ces mesures ont augmenté au fil du temps, quelle est l'importance des mesures SPS et des OTC par rapport aux autres types de MNT et comment les entreprises perçoivent les obstacles qu'elles rencontrent sur les marchés internationaux. Cette sous-section pose plusieurs de ces questions et propose des réponses sous la forme de statistiques descriptives, afin d'établir un certain nombre de faits stylisés concernant les MNT. C'est seulement avec un ensemble fiable de faits que les chercheurs peuvent espérer progresser dans l'analyse des questions plus fondamentales qui se posent au sujet des MNT.

(a) Les données indiquent-elles une tendance à l'augmentation des MNT à moyen ou long terme ?

Pour saisir l'évolution générale des mesures non tarifaires depuis le milieu des années 1990, on a d'abord puisé des renseignements dans la base de données TRAINS de la CNUCED.³⁴ Le panneau (a) de la figure C.2 présente la part moyenne des lignes de produits et la part de la valeur du commerce affectées par des MNT pour tous les pays pour lesquels des renseignements ont été recueillis. Comme cela est expliqué plus en détail dans l'encadré C.1, il s'agit de mesures, fondées sur un inventaire, de la marge intensive (valeur des échanges) et de la marge extensive (nombre de lignes concernées) du commerce visé par des MNT, respectivement. Les parts des lignes de produits et de la valeur du commerce visées par des MNT ont augmenté entre 1996-2000 et 2001-2004, mais on ne constate pas de nouvelle augmentation pour la période 2005-2008.³⁵

On sait que la base de données TRAINS souffre d'incohérences dans la collecte de données d'une année

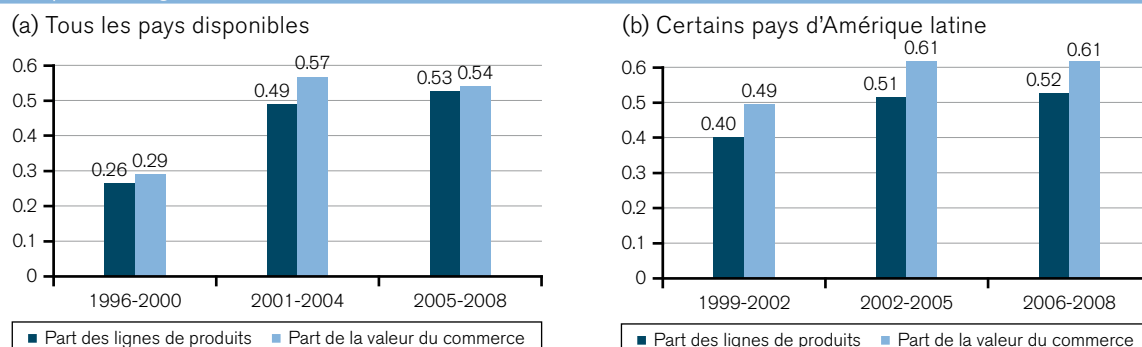
sur l'autre. Afin de remédier à ce problème, le panneau (b) de la figure C.2 présente les mêmes renseignements pour certains pays d'Amérique latine pour lesquels les renseignements sur les MNT figurant dans la base de données sont les plus complets.³⁶ Les résultats qualitatifs sont analogues à ceux du panneau (a) : les parts des lignes et de la valeur du commerce visées par des MNT ont augmenté entre 1996 et 2000 et entre 2001 et 2004, mais on ne constate pas de nouvelle augmentation depuis le milieu des années 1990.

Au-delà des limitations bien connues des données, l'absence d'éléments concluants indiquant un recours croissant aux mesures non tarifaires est peut-être due à des tendances différentes selon les mesures. Le présent rapport est toutefois axé sur les mesures SPS/OTC. Les sources d'information internes de l'OMC sur les notifications et les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) peuvent être utilisées pour mettre en évidence l'évolution des mesures SPS/OTC depuis 1995. La figure C.3 indique le nombre de notifications à l'OMC et le nombre de pays notifiants depuis 1995 pour les mesures SPS et OTC. Ces deux séries indiquent une tendance à la hausse.³⁷

Il faut souligner cependant que les pays Membres de l'OMC ne sont pas tenus de notifier toutes les mesures qu'ils appliquent, mais doivent notifier seulement les nouvelles mesures (voir la section C.1). En outre, le mécanisme qui sous-tend ces tendances (augmentation du nombre de mesures ou respect accru des obligations dans le cadre de l'OMC) ne peut être clairement identifié.

La constatation d'une tendance à la hausse du nombre de mesures SPS et OTC notifiées est corroborée par les renseignements basés sur les plaintes qui figurent dans la base de données sur les problèmes commerciaux spécifiques. Dans la figure C.4, l'axe de gauche représente le nombre de problèmes SPS soulevés et résolus chaque année.³⁸ L'axe de droite représente le nombre cumulé de problèmes. Il est utile de faire une distinction entre les problèmes nouveaux et les problèmes résolus parce que les problèmes nouveaux peuvent révéler un effet défavorable croissant des mesures ou une participation croissante des pays au mécanisme des problèmes commerciaux spécifiques.³⁹ Le rythme auquel les problèmes sont résolus donne des informations (partielles) sur l'efficacité de ce mécanisme. La figure montre que le nombre de problèmes soulevés et le nombre de problèmes

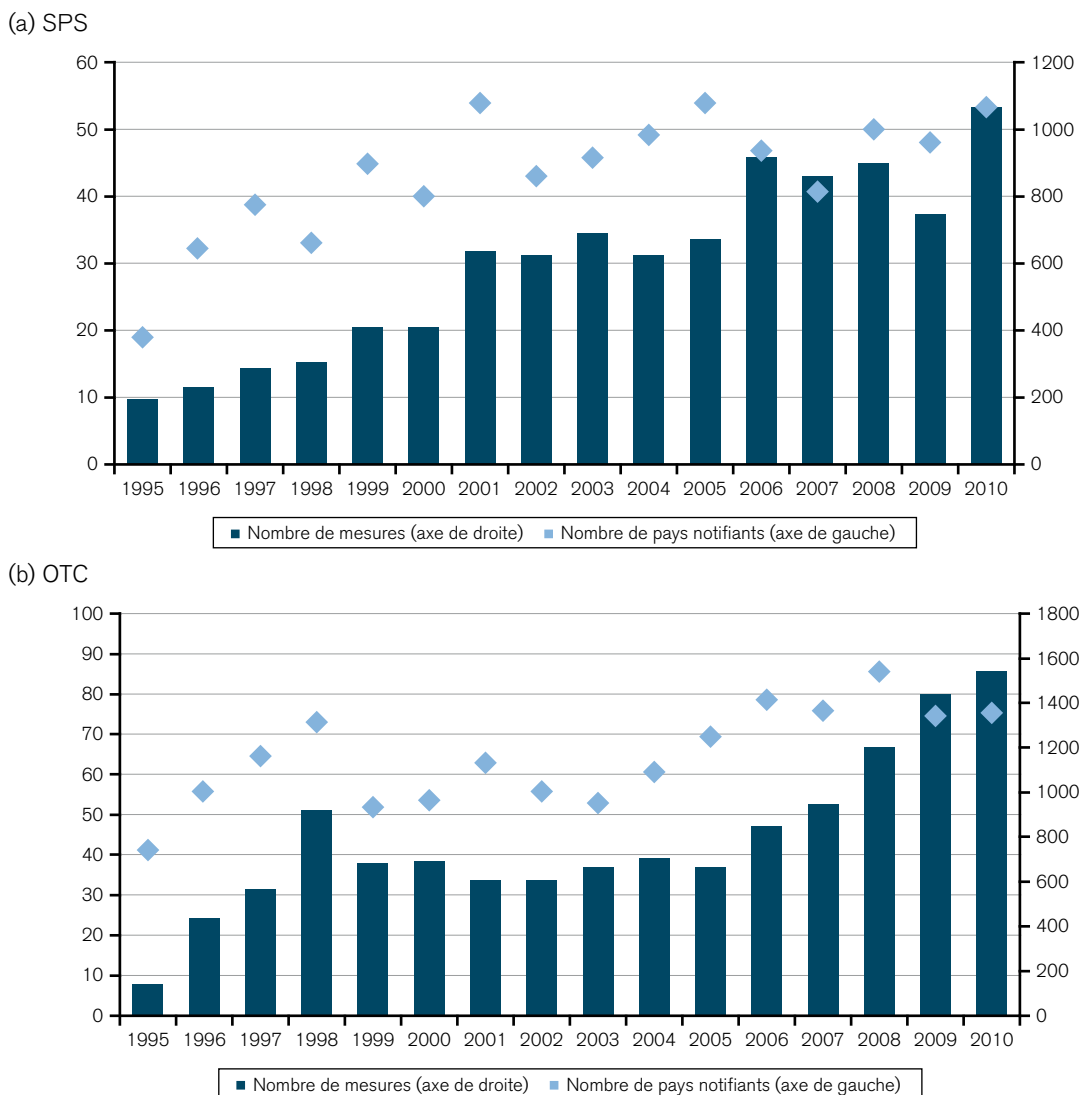
Figure C.2 : Parts des lignes de produits et de la valeur du commerce visées par des MNT, 1996-2008 (en pourcentage)



Source: Base de données TRAINS de la CNUCED.

Note: Les pays d'Amérique latine considérés dans le panneau (b) sont l'Argentine, la Colombie, l'Équateur, le Pérou, l'Uruguay et la République bolivarienne du Venezuela.

Figure C.3: Notifications SPS et OTC, 1995-2010
(nombre de pays notifiants et nombre de mesures notifiées par année)



Source: Base de données du Portail intégré d'information commerciale (I-TIP) de l'OMC.

résolus varient fortement entre 1995 et 2010. Toutefois, comme le premier est plus élevé que le second pour toutes les années sauf 2004, le nombre cumulé de problèmes SPS augmente au cours du temps.

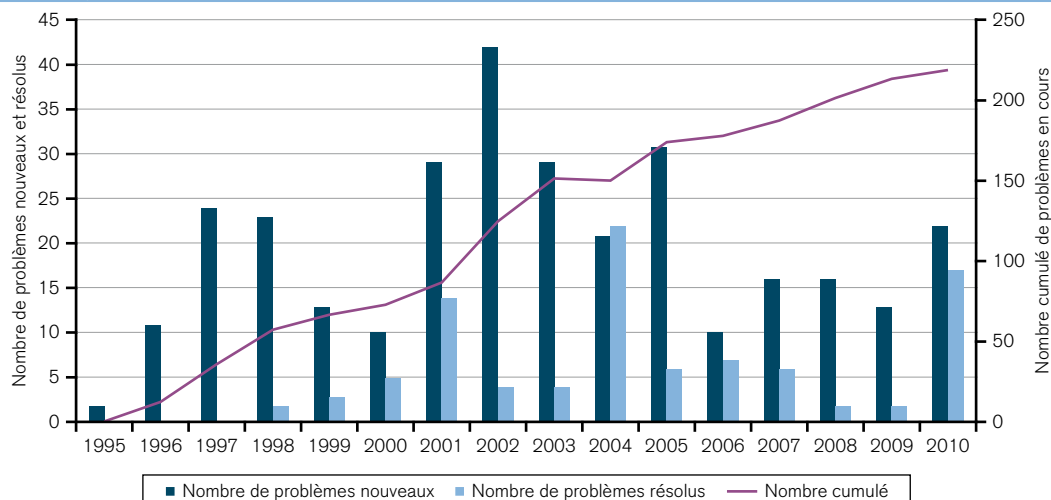
Au total, 312 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés dans le domaine SPS entre 1995 et 2010. Les Membres de l'OMC ont fait savoir au Comité SPS que 95 (30 pour cent) d'entre eux avaient été résolus et que 18 (6 pour cent) l'avaient été partiellement – ce qui signifie, par exemple, que le commerce a été autorisé pour certains produits ou par certains des Membres qui maintenaient la mesure en question. Aucune solution n'a été signalée pour les 215 problèmes restants (64 pour cent). Il se peut cependant que certains de ces problèmes aient été résolus sans que le Comité SPS en ait eu connaissance. Par conséquent, le nombre de problèmes résolus dans la figure C.4 devrait être considéré comme une estimation basse. La figure C.4 ci-dessous montre que les différends qui citent des mesures SPS n'ont pas augmenté au fil du temps, que ce soit en nombre total annuel ou en proportion de l'ensemble des différends. Cela donne à penser que le

mécanisme des problèmes commerciaux spécifiques fonctionne peut-être mieux que ne le suggère l'augmentation du nombre de différends et de notification dans ce domaine.

Dans le cas des problèmes commerciaux spécifiques liés aux OTC, on dispose de renseignements uniquement sur les problèmes soulevés mais pas sur leur résolution. Les données de la figure C.5 indiquent une tendance à l'augmentation du nombre de problèmes soulevés (mais avec des baisses entre 1998 et 1999, 2002 et 2005, et 2009 et 2010).

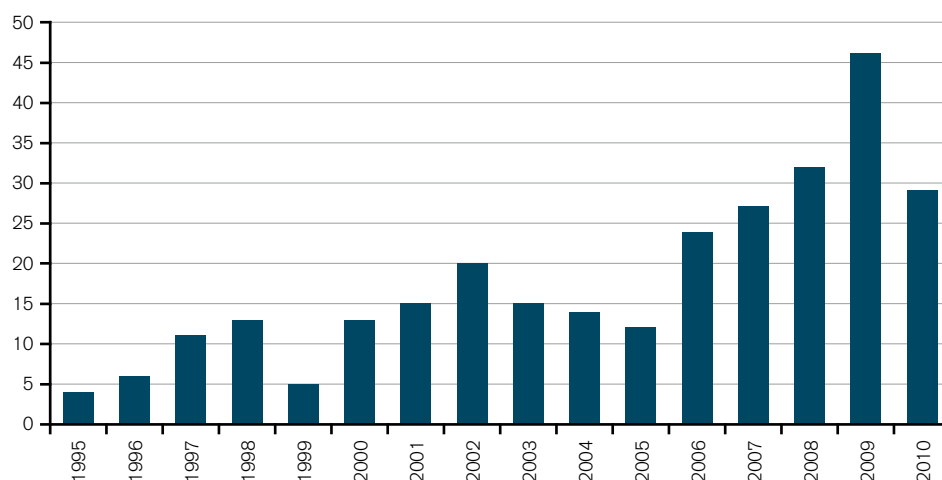
Confirmant les renseignements sur les mesures issus des notifications, certains éléments indiquent aussi qu'un nombre croissant de pays soulèvent des problèmes commerciaux spécifiques ou maintiennent des OTC ou des mesures SPS faisant l'objet de PCS (voir la figure C.6).⁴⁰ Une observation importante est que les pays en développement deviennent des utilisateurs importants du système – question qui sera étudiée plus en détail dans la sous-section C.2 (c).

Figure C.4 : Problèmes commerciaux spécifiques nouveaux et problèmes commerciaux spécifiques résolus dans le domaine SPS, 1995-2010
(nombre de problèmes)



Source: Base de données de l'OMC sur les PCS.

Figure C.5 : Nouveaux problèmes commerciaux spécifiques liés aux OTC, 1995-2010
(nombre de problèmes)



Source: Base de données de l'OMC sur les PCS.

Comme le nombre de problèmes « résolus » est obtenu par hypothèse dans le cas des OTC, les statistiques descriptives concernant les OTC doivent être interprétées avec prudence. En outre, aucune comparaison directe ne peut être faite entre les problèmes relatifs aux mesures SPS (panneau supérieur) et les problèmes relatifs aux mesures OTC (panneau inférieur).

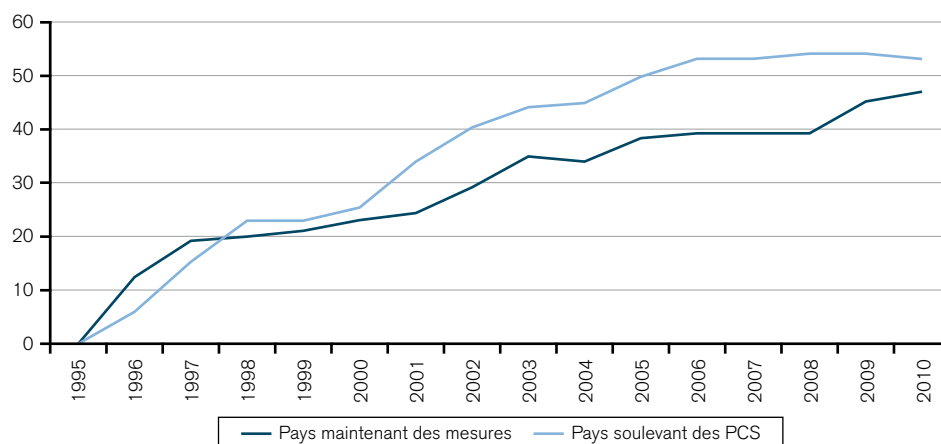
Les données sur les problèmes commerciaux spécifiques peuvent aussi livrer des renseignements sur le volume du commerce visé par les problèmes SPS/OTC. Premièrement, la figure C.7, qui indique le volume moyen du commerce par problème soulevé, montre qu'en moyenne, la valeur des importations visées par un problème soulevé est restée assez stable depuis 1995, à l'exception de deux pics à la fin de chaque décennie. Dans le cas des problèmes SPS, les pics se sont produits en 1997-1998 et en 2008. En ce qui concerne les problèmes OTC, il y a eu un pic en 1999-2000 et un autre, plus faible, en 2010.⁴¹

Ces pics correspondent aux problèmes soulevés entre deux grands pays commerçants ou plus, concernant de nombreuses lignes à deux chiffres du SH. Dans le cas des problèmes SPS, le premier qui est dû surtout à un problème concernant les produits pharmaceutiques, soulevé en 1997 par les États-Unis, la Suisse, le Brésil, le Canada, l'Australie et d'autres pays à l'encontre de l'Union européenne, et à un problème concernant les produits laitiers, soulevé en 1998 par l'Union européenne à l'encontre de la Pologne. Le pic de 2008 est dû principalement à une plainte présentée par les États-Unis et la Chine, entre autres pays, à l'encontre du Japon au sujet de la viande, des produits laitiers et de la plupart des produits végétaux.

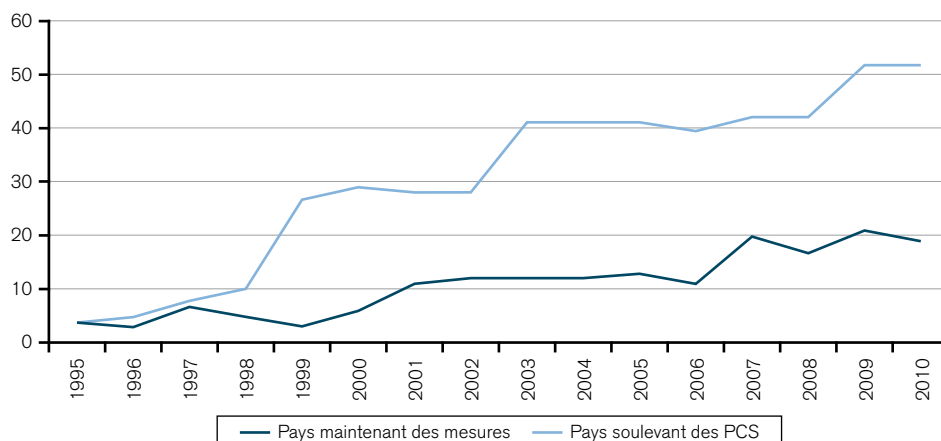
Pour les problèmes OTC, le premier pic est un « double pic » qui embrasse les années 1999 et 2000. En 1999, un problème OTC a été soulevé à l'encontre de l'Union européenne par de nombreux pays, dont les États-Unis, la Chine et le Japon, au sujet d'un large éventail de secteurs, comprenant divers produits chimiques, divers métaux, les

Figure C.6: **Pays qui appliquent des mesures et qui soulèvent des problèmes commerciaux spécifiques, 1995-2010**
(nombre de pays)

(a) SPS



(b) OTC



Source: Base de données de l'OMC sur les PCS.

Note: Dans l'ensemble de données sur les OTC, un problème est supposé « résolu » s'il n'est pas soulevé de nouveau pendant au moins deux ans. Un pays qui « soulève » un problème est un pays qui formule auprès du comité de l'OMC pertinent une plainte au sujet d'un OTC ou d'une mesure SPS imposés par un pays qui « applique » des mesures.

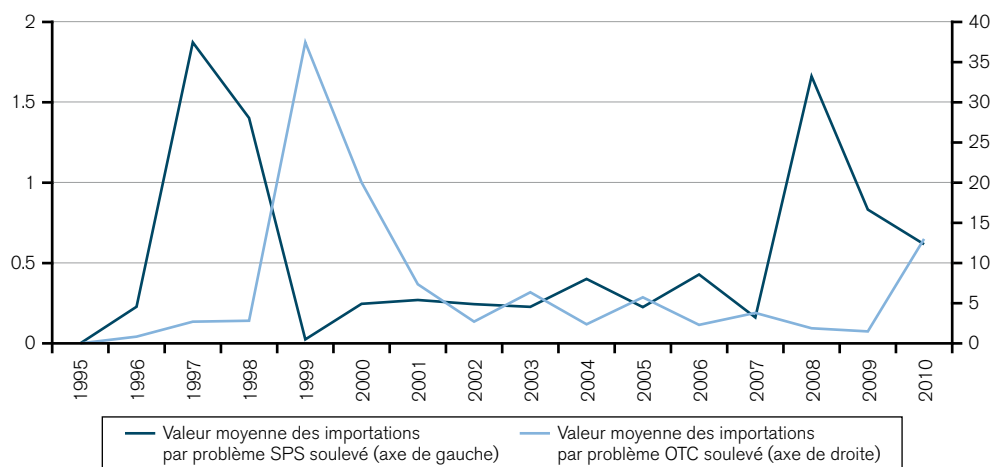
machines électriques et les jouets. Un autre problème a été soulevé en 2000 par les États-Unis, le Canada, le Japon et d'autres pays à l'encontre de l'Union européenne au sujet des machines et instruments électriques. Enfin, le pic OTC de 2010 était dû principalement à un problème soulevé par l'Union européenne à l'encontre des États-Unis au sujet d'un large éventail de secteurs, parmi lesquels les produits chimiques et les matières plastiques.

Deuxièmement, on a mesuré, sur la base d'un inventaire, l'incidence des mesures non tarifaires, c'est-à-dire leur fréquence et leur taux de couverture (voir la méthode employée dans l'encadré C.1). Dans ce cas aussi, on suppose qu'un problème commercial spécifique relatif aux OTC est « résolu » s'il n'a pas été soulevé de nouveau pendant deux ans; aucune comparaison directe n'est possible entre les problèmes SPS (panneau de gauche) et les problèmes OTC (panneau de droite), notamment en ce qui concerne le volume absolu du commerce visé. Le message général est, toutefois, que la fréquence et les taux de couverture augmentent (mais pas de façon régulière), ce qui indique que les mesures SPS et OTC

visées par des problèmes commerciaux spécifiques affectent un nombre croissant de lignes de produits et un volume croissant des échanges.⁴²

Les données sur l'évolution des mesures SPS/des OTC provenant des différends ne sont pas concluantes. Selon Santana et Jackson (2012), le nombre de différends citant les Accords SPS et OTC a diminué entre 1995 et 2011, mais cela cadre avec la diminution globale du nombre de différends pendant cette période (voir le tableau C.4). Le nombre de demandes de consultations relatives à des mesures SPS est tombé de 18 en 1995-2000 à sept en 2007-2011, alors que la part des affaires concernant des mesures SPS dans le nombre total des différends est passée de 9 à 11 pour cent entre ces deux périodes. Le nombre de différends citant l'Accord OTC était de 24 dans la première période et de huit seulement dans la seconde, mais leur part du nombre total de différends est restée à peu près la même pendant les deux périodes, à 12 pour cent. Le pourcentage de différends citant des OTC est tombé à 4,5 pour cent pendant la période 2001-2006, avant de revenir à 12 pour cent, de sorte que, malgré des

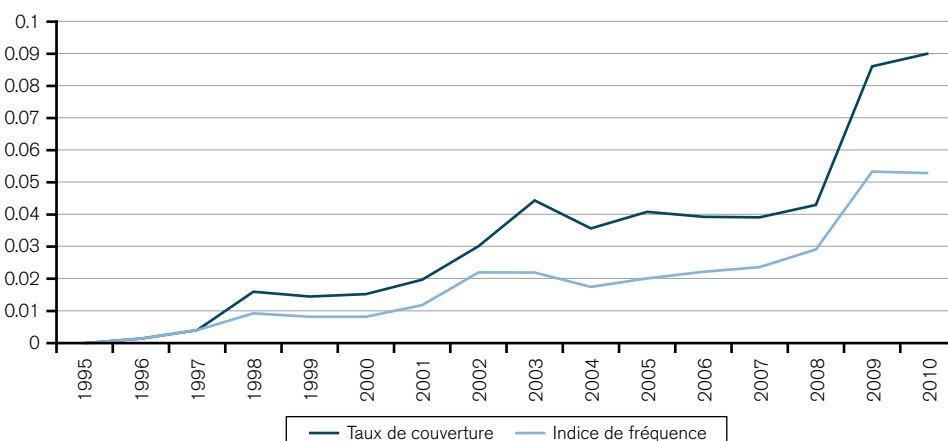
Figure C.7 : Valeur moyenne des importations visées par des problèmes SPS et OTC, 1995-2010 (en milliards de \$)



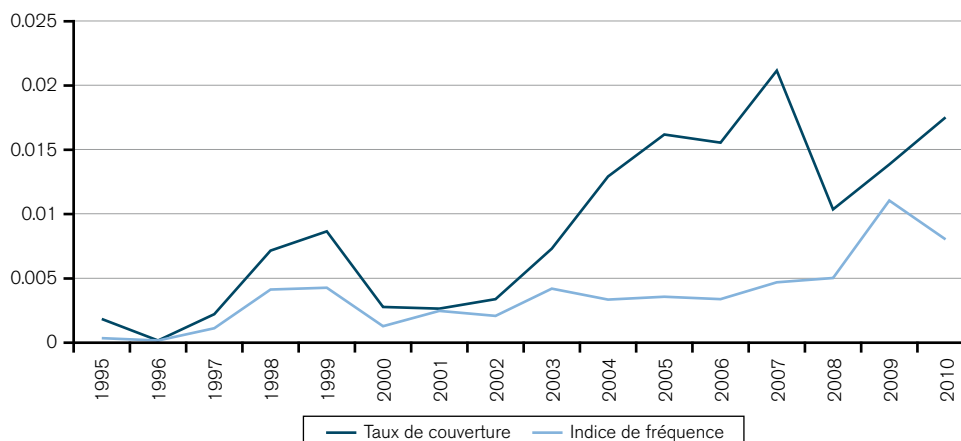
Source : Base de données de l'OMC sur les PCS.

Figure C.8 : PCS : Taux de couverture et indice de fréquence des PCS, agrégés par année, 1995-2010

(a) SPS



(b) OTC



Source : Base de données de l'OMC sur les PCS.

Note : Dans l'ensemble de données sur les OTC, un problème est supposé "résolu" s'il n'a pas été soulevé de nouveau pendant au moins deux ans.

Encadré C.1 : Méthode de construction des indices à partir de la base de données TRAINS de la CNUCED et de la base de données sur les PCS

Comme cela est indiqué dans l'appendice C.1, la base de données TRAINS de la CNUCED contient des renseignements sur les mesures non tarifaires par pays et par secteur au niveau à six chiffres du SH (subdivision à six chiffres de la nomenclature du Système harmonisé) et par année. Selon Bora *et al.* (2002), pour un pays donné c dans une année donnée t , la part des lignes de produits importés visées par des MNT est définie comme suit:

$$SIL = \frac{\sum_i D_i M_i}{\sum_i M_i}$$

Dans la formule, i est l'indice des lignes de produits à six chiffres du SH, D_i est une variable fictive qui prend une valeur égale à 1 si une MNT est en place, et M_i est une variable fictive égale à 1 s'il y a des importations du produit i .⁴³

La part de la valeur des importations visées par des MNT est définie comme suit:

$$SIV = \frac{\sum_i D_i V_i}{\sum_i V_i}$$

où V_i est la valeur des importations au niveau à six chiffres du SH et au niveau de la ligne tarifaire, et D_i est comme indiqué ci-dessus.

Les moyennes simples entre pays pour chaque année sont utilisées. Par conséquent, la part des lignes de produits importés et la part de la valeur du commerce de chaque année représentent la moyenne d'un échantillon différent de pays. Toutefois, les résultats concernant les pays d'Amérique latine dans la figure C.2 sont basés sur un ensemble de pays pour lesquels on dispose de renseignements pour les mêmes années. On n'a pas inclus de renseignements sur les pays auxquels s'appliquent les MNT. Le partenaire commercial choisi est donc le monde.

La base de données sur les PCS contient des renseignements bilatéraux au niveau de désagrégation sectorielle à quatre chiffres du SH (positions à quatre chiffres du Système harmonisé). Le taux de couverture CR et l'indice de fréquence FI ont été calculés au moyen des formules suivantes :

$$CR_{c,SH2,t} = \frac{\sum_j \sum_{SH4 \in SH2} \text{importations visées par des MTN}_{c,j,t,SH4}}{\sum_{SH4 \in SH2} \text{importations}_{c,j,t,SH4}}$$

$$FI_{c,SH2,t} = \frac{\sum_j \sum_{SH4 \in SH2} \text{nombre de flux d'importations positifs visés par des MTN}_{c,j,t,SH4}}{\sum_{SH4 \in SH2} \text{nombre total de flux d'importations positifs}_{c,j,t,SH4}}$$

où c est l'indice des pays appliquant des mesures, j l'indice des pays soulevant des PCS et t l'indice du temps. Autrement dit, CR est la part du commerce visé par une plainte par rapport au commerce total pour le pays c dans le secteur $SH2$ (section à deux chiffres du Système harmonisé) concernant t . Il s'agit d'une mesure, fondée sur un inventaire, de la marge intensive du commerce visé par des MNT. FI est la part du nombre de codes de produits visés par une certaine MNT par rapport au nombre total de codes produits pour lesquels les flux d'importations sont positifs. Il s'agit d'une mesure, fondée sur un inventaire, de la marge extensive du commerce visé par des MNT. Il faut noter que l'ensemble de pays j n'est pas le monde mais l'ensemble de pays soulevant des PCS par problème. Cela est très différent de la base de données TRAINS. En raison de cette différence, il n'est pas étonnant que les parts du commerce et des lignes visées, calculées à partir des données du système TRAINS, soient supérieures aux taux de couverture et aux indices de fréquence calculés à partir des données sur les PCS.⁴⁴

Pour les statistiques descriptives utilisées dans la section C.2, on a fait la moyenne de CR et FI pour l'ensemble des secteurs pour le pays qui applique la mesure c au moment t , puis pour tous les pays qui maintiennent des mesures dans l'année t . La première moyenne est pondérée par la part des importations du secteur au niveau à deux chiffres du SH dans les importations totales de c . La seconde est une moyenne simple. Le résultat final est un taux de couverture et un indice de fréquence qui varient dans le temps.⁴⁵

Il faut souligner que ces indices sont des mesures basées sur un inventaire qui ne rendent pas nécessairement compte de la restrictivité d'une mesure pour le commerce, mais indiquent simplement la part du commerce affectée par la mesure (la section D.1 traite des méthodes utilisées pour calculer la restrictivité des MNT pour le commerce). Pour les interpréter, il faut tenir compte de la question de l'endogénéité. Pour le taux de couverture (ou la part de la valeur des importations affectée), le problème est que la valeur des importations pour une ligne de produits donnée est affectée de manière négative par les MNT qui la visent. Pour l'indice de fréquence (ou la part des lignes de produits importés affectées), le problème d'endogénéité est atténué, sauf si la mesure élimine totalement le commerce. Toutefois, cette mesure indique moins bien l'importance globale et relative de la MNT.

Tableau C.4: **Accords cités dans les différends relatifs au commerce des marchandises, 1995-2011**
(en pourcentage et nombre)

	1995-2000	2001-2006	2007-2011	1995-2011
Antidumping	16.0	29.1	29.2	22.6
Agriculture	19.1	14.9	13.8	16.8
Textiles et vêtements	7.7	0.7	0.0	4.1
Evaluation en douane	4.6	2.2	4.6	3.8
GATT (ajusté) ^a	55.7	59.0	53.8	56.5
Marchés publics	2.1	0.0	0.0	1.0
Licences d'importation	13.4	6.0	1.5	8.9
Règles d'origine	1.5	1.5	3.1	1.8
Subventions et mesures compensatoires	19.6	25.4	24.6	22.4
Sauvegardes	6.2	17.2	6.2	9.9
Mesures sanitaires et phytosanitaires	9.3	9.0	10.8	9.4
Obstacles techniques au commerce	12.4	6.0	12.3	10.2
Mesures concernant les investissements et liées au commerce	8.2	4.5	6.2	6.6
Nombre total de différends relatifs au commerce des marchandises	194	134	65	393

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

Note: Au 31 décembre 2011, le nombre de demandes de consultations présentées au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends était de 427, mais le tableau porte sur 393 différends concernant le commerce des marchandises, c'est-à-dire qu'il exclut 25 différends concernant principalement les ADPIC et neuf différends concernant principalement l'AGCS.

^aCe tableau suit la méthode de Santana et Jackson (2012) qui élimine les doubles citations du GATT.

signes d'augmentation récente dans ce domaine, il n'y a pas d'indication d'une tendance à plus long terme.

(b) Les mesures SPS/OTC sont-elles plus répandues que les autres types de MNT ?

(i) *Données provenant de sources officielles*

Selon une analyse récente de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement CNUCED (2012), basée sur de nouvelles données sur les mesures non tarifaires concernant 30 pays en développement plus l'Union européenne et le Japon, les mesures OTC et SPS sont nettement plus nombreuses que les autres MNT. Ensemble, elles visent un plus grand nombre de produits et une valeur du commerce plus élevée que les « mesures classiques », comme les mesures de contrôle des prix et de contrôle quantitatifs. Cette analyse, qui s'appuie sur la nouvelle classification des MNT exposée dans la section C.1, inclut des sous-catégories distinctes, ce qui permet de faire la différence entre les OTC et les mesures SPS. Les premières sont plus répandues que les secondes – fait conforme aux données descriptives sur le nombre de mesures notifiées à l'OMC (voir la figure C.3). Plus précisément, un pays moyen impose des OTC sur environ 30 pour cent des produits et des échanges, et des mesures SPS sur environ 15 pour cent des produits et des échanges.⁴⁶

(ii) *Données provenant d'enquêtes auprès des entreprises*

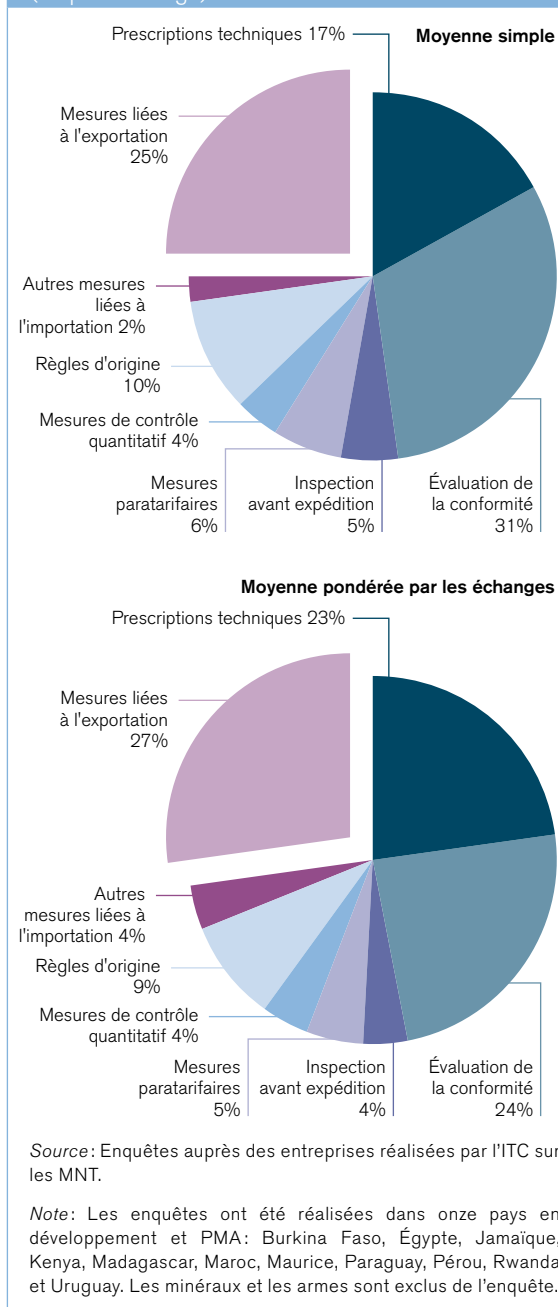
Les enquêtes auprès des entreprises effectuées par l'ITC apportent de nouveaux éléments montrant la prédominance des mesures OTC/SPS parmi les mesures non tarifaires, ou du moins parmi celles qui sont perçues comme contraignantes par les entreprises des onze pays en

développement et PMA où des enquêtes ont été réalisées. La classification des données utilisée dans ces enquêtes est analogue, mais pas identique, à la classification multiorganisations décrite dans le tableau C.2 et le tableau C.3. Les mesures OTC et SPS n'apparaissent pas séparément dans les enquêtes de l'ITC car les réponses ne permettent pas de les distinguer, mais elles correspondent ensemble à la somme des catégories « prescriptions techniques » et « évaluation de la conformité ». Les MNT contraignantes qui ont été signalées comprennent à la fois les mesures appliquées par les pays importateurs et les mesures imposées par le pays d'origine. Les premières sont dénommées « mesures liées à l'importation » et les secondes « mesures liées à l'exportation ».

La figure C.9 présente la ventilation des mesures non tarifaires signalées par type de mesure établie sur la base d'une moyenne pour les onze pays visés à ce jour par les enquêtes. Comme certains pays sont plus grands que d'autres, une moyenne simple (moyenne arithmétique) peut donner un poids excessif aux petits pays par rapport aux grands. Mais l'utilisation d'une moyenne pondérée par les échanges (en prenant comme coefficient de pondération, la valeur des exportations de chaque pays en 2010) ne semble pas avoir d'effet majeur sur les parts.

La part des prescriptions techniques dans le nombre total de mesures non tarifaires est un peu plus faible si l'on utilise la moyenne simple (17 pour cent) plutôt que la moyenne pondérée (23 pour cent), mais c'est l'inverse pour l'évaluation de la conformité (31 pour cent contre 24 pour cent). La somme de ces deux catégories est à peu près la même dans les deux cas (environ 48 pour cent), ce qui signifie que les mesures OTC/SPS représentent près de la moitié des MNT, y compris les mesures liées à l'exportation. Leur part dans les mesures liées à l'importation est encore plus élevée, de l'ordre de 64 pour cent, quel que soit le mode de pondération. Sur l'ensemble des MNT contraignantes signalées par les entreprises exportatrices, environ 75 pour cent sont appliquées par les pays partenaires, et 25 pour cent par les

Figure C.9: MNT contraignantes par type de mesure, 2010 (en pourcentage)



pays d'origine. Environ 10 pour cent des entreprises indiquent que les règles d'origine ont un effet négatif sur leur activité, alors que les autres mesures sont jugées moins problématiques.

Les données de l'ITC peuvent être ventilées en sous-catégories de mesures non tarifaires, indiquées dans la figure C.10 pour les mesures OTC/SPS (prescriptions techniques plus évaluation de la conformité). La certification des produits, perçue comme contraignante par 37 pour cent des entreprises interrogées, est le type de mesure le plus fréquemment cité dans ce groupe. Elle est suivie par les essais de produits (9 pour cent) et les prescriptions en matière d'inspection (8 pour cent). Ensemble, ces trois sous-catégories de MNT représentent plus de la moitié des plaintes des entreprises concernant les mesures OTC/SPS.

Le respect des prescriptions en matière de certification des produits sur les marchés d'exportation peut avoir un coût élevé pour les entreprises exportatrices. Cela est illustré par quelques exemples numériques récents, dans l'encadré D.5 de la section D. Ces exemples ont trait aux coûts supportés par les entreprises exportatrices des États-Unis, mais la certification des produits peut poser encore plus de problèmes aux exportateurs des pays en développement et des PMA, car ils ont moins de ressources financières et institutionnelles à leur disposition que les entreprises des pays développés.

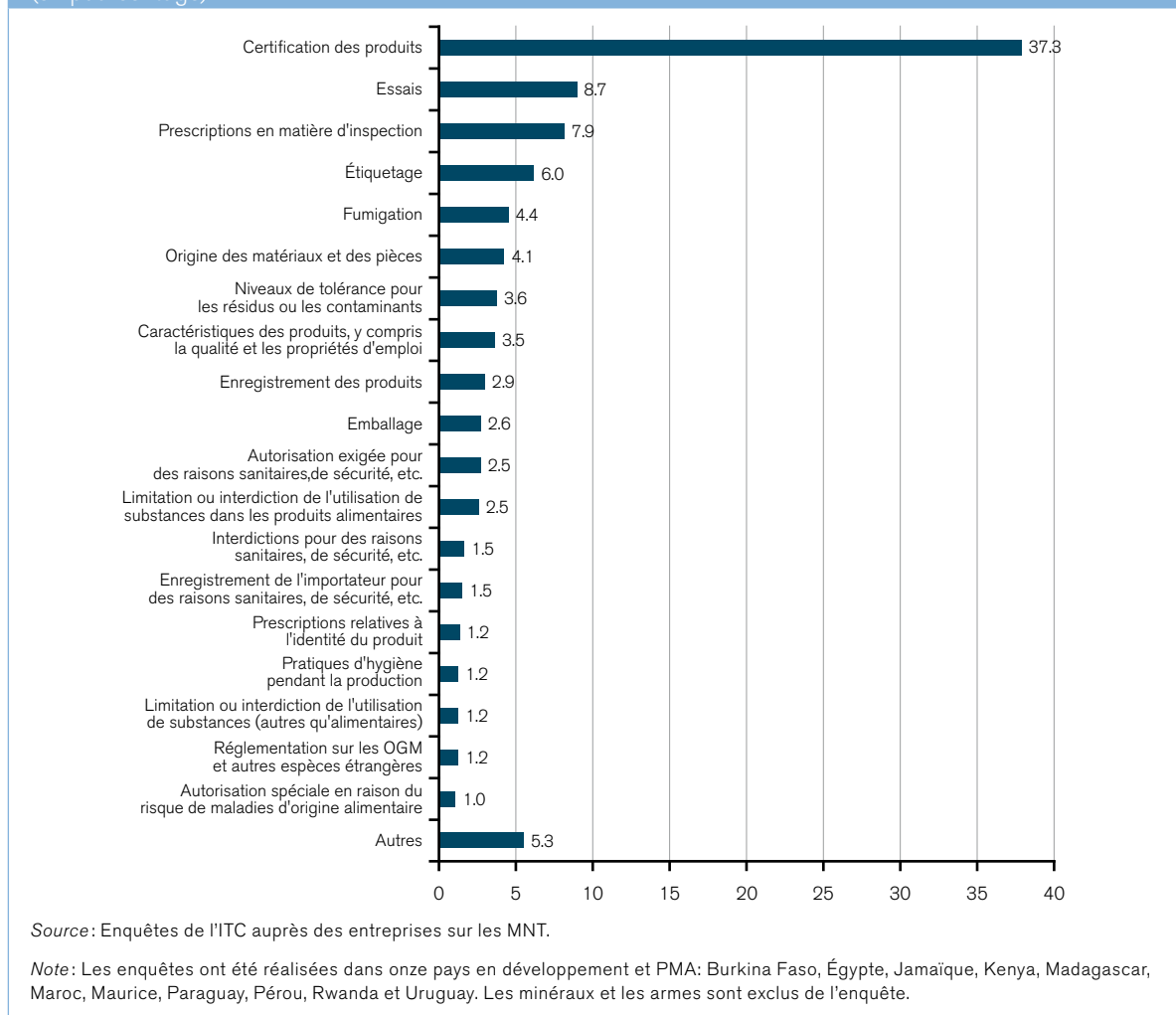
Les problèmes liés à la certification des exportations dans le pays d'origine sont presque aussi vastes pour les entreprises que la certification dans les pays de destination, comme le montre la figure C.11. Les mesures liées à l'exportation le plus souvent citées par les entreprises sont les prescriptions en matière de certification (26 pour cent), l'inspection à l'exportation (23 pour cent) et l'obtention de licences/permis d'exportation (13 pour cent). Ensemble, ces trois catégories représentent plus de 60 pour cent des plaintes des entreprises concernant les mesures liées à l'exportation.

Comme cela est indiqué dans la section C.1, les enquêtes de l'ITC reposent sur des entretiens avec des entreprises dans un petit nombre de pays en développement. De ce fait, les réponses ne représentent pas les préoccupations et les expériences des entreprises des pays développés. Les trois plus grandes économies développées (États-Unis, Union européenne et Japon) recueillent des données et publient des rapports sur les obstacles au commerce rencontrés par leurs exportateurs sur les marchés étrangers, mais en général, ces chiffres ne sont pas publiés sous une forme qui se prête à une analyse empirique. Cette situation a été en partie résolue par des chercheurs de la Commission du commerce international des États-Unis, Martinez *et al.* (2009), dont la base de données CoRe sur les MNT fusionne les enquêtes auprès des entreprises des États-Unis et de l'UE avec les renseignements fournis par les examens des politiques commerciales de l'OMC au moyen d'une seule classification (idiosyncratique) des données. La figure C.12 utilise cette base de données, mais exclut les chiffres de l'OMC afin de se limiter aux seules préoccupations des exportateurs des pays développés.

Les données relatives aux États-Unis proviennent du US National Trade Estimate (NTE), tandis que les chiffres de l'Union européenne sont extraits de la base de données de l'UE sur l'accès aux marchés. À strictement parler, la NTE n'est pas une enquête, mais c'est plutôt un rapport établi sur la base d'observations faites par des organismes gouvernementaux et les ambassades des États-Unis et par des entreprises privées. Néanmoins, les chiffres devraient donner des indications importantes sur les priorités des exportateurs américains.

Les cinq premiers problèmes cités par les exportateurs des États-Unis sont les mesures liées à l'importation (24 pour cent), les mesures liées à l'investissement (20 pour cent), les normes et essais (12 pour cent), les mesures SPS (10 pour cent) et les droits de propriété intellectuelle (9 pour cent). Les principales préoccupations des entreprises de l'UE sont les mesures SPS (35 pour cent), les normes et essais (16 pour cent), les pratiques anticoncurrentielles (9 pour cent), les droits de propriété intellectuelle (7 pour cent) et les mesures liées à l'importation. (6 pour cent). La somme des «mesures SPS» et des «normes et essais»

Figure C.10 : Mesures OTC/SPS liées à l'importation par sous-catégorie, 2010 (en pourcentage)



indiquées dans la figure C.12 devrait être à peu près équivalente aux mesures OTC/SPS définies dans la section A.1. Les mesures OTC/SPS semblent être une préoccupation majeure pour l'Union européenne, représentant plus de la moitié (52 pour cent) des problèmes signalés par les exportateurs européens. En revanche, la part de ces mesures pour les exportateurs des États-Unis est beaucoup plus faible, à 22 pour cent. Les raisons de cette disparité ne sont pas claires, mais elle pourrait être due à des différences de méthodologie entre la NTE et la base de données de l'UE sur l'accès aux marchés.

Une différence notable entre les enquêtes de l'ITC et les rapports des États-Unis et de l'UE est l'importance relativement élevée accordée aux droits de propriété intellectuelle par les grandes économies développées. Selon les données de CoRe sur les MNT, les droits de propriété intellectuelle représentent 9 pour cent des plaintes des exportateurs américains et 7 pour cent des plaintes des entreprises de l'UE. En revanche, seulement 0,3 pour cent des entreprises qui ont signalé des MNT contraignantes dans les enquêtes de l'ITC ont cité la propriété intellectuelle comme un problème.

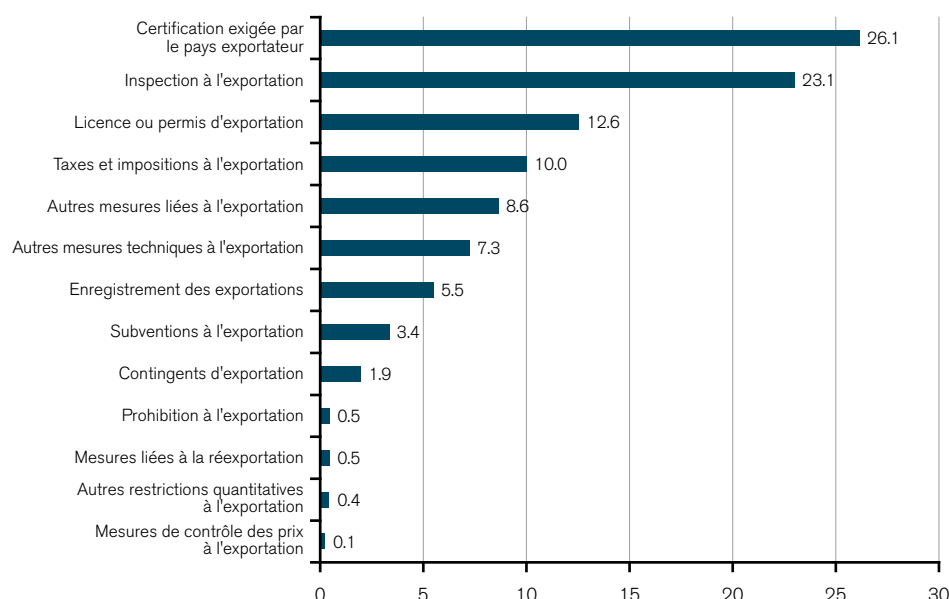
Les données sur les différends présentées dans le tableau C.4 montrent que les demandes de consultations citant les Accords SPS et OTC ont représenté, respectivement, 11 et

12 pour cent de l'ensemble des affaires au cours des cinq dernières années. Bien que ces parts ne soient pas vraiment faibles, d'autres Accords ont été cités plus souvent, parmi lesquels le GATT ajusté (54 pour cent), l'Accord antidumping (29 pour cent), l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (25 pour cent) et l'Accord sur l'agriculture (14 pour cent). Cela pourrait amener à conclure que les des entreprises concernant les mesures OTC/SPS ne débouchent pas nécessairement sur une action du gouvernement au niveau du système commercial multilatéral. Mais cela pourrait aussi être considéré comme une preuve que le mécanisme des problèmes commerciaux spécifiques permet de résoudre les plaintes avant qu'elles ne se transforment en différends commerciaux à part entière.

- (c) Y a-t-il des différences dans l'utilisation des MNT entre les économies développées et les économies en développement ?⁴⁷

L'ensemble de données sur les PCS livre des renseignements sur le type de pays participant le plus au mécanisme. La figure C.13 indique le nombre de pays qui appliquent des MNT et qui soulèvent des PCS par groupe

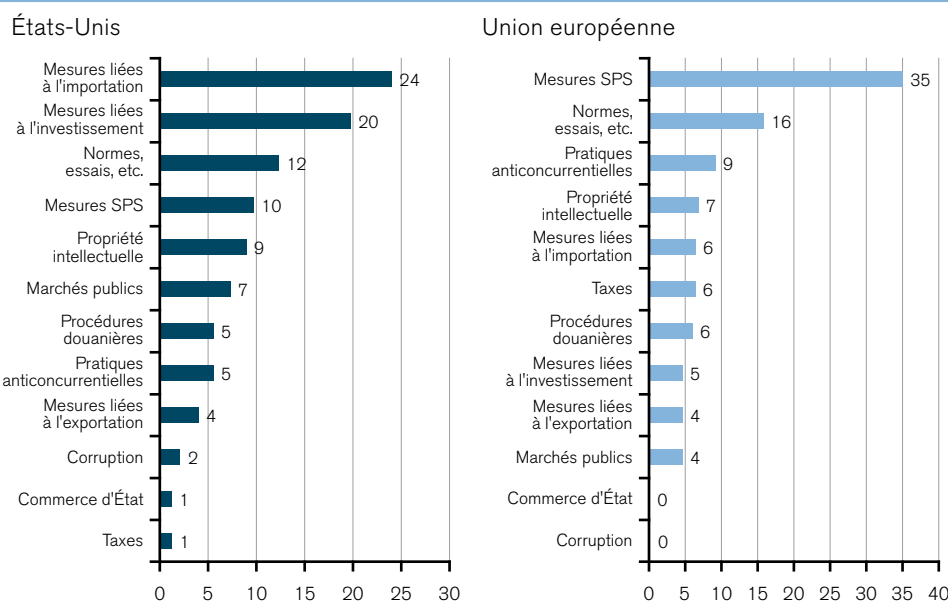
Figure C.11 : MNT appliquées à l'exportation par le pays d'origine, par sous-catégorie, 2010 (en pourcentage)



Source : Enquêtes de l'ITC auprès des entreprises sur les MNT.

Note : Les enquêtes ont été réalisées dans onze pays en développement et PMA : Burkina Faso, Égypte, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Pérou, Rwanda et Uruguay. Les minéraux et les armes sont exclus de l'enquête.

Figure C.12 : MNT visant les exportateurs des États-Unis et de l'UE, 2009 (en pourcentage)



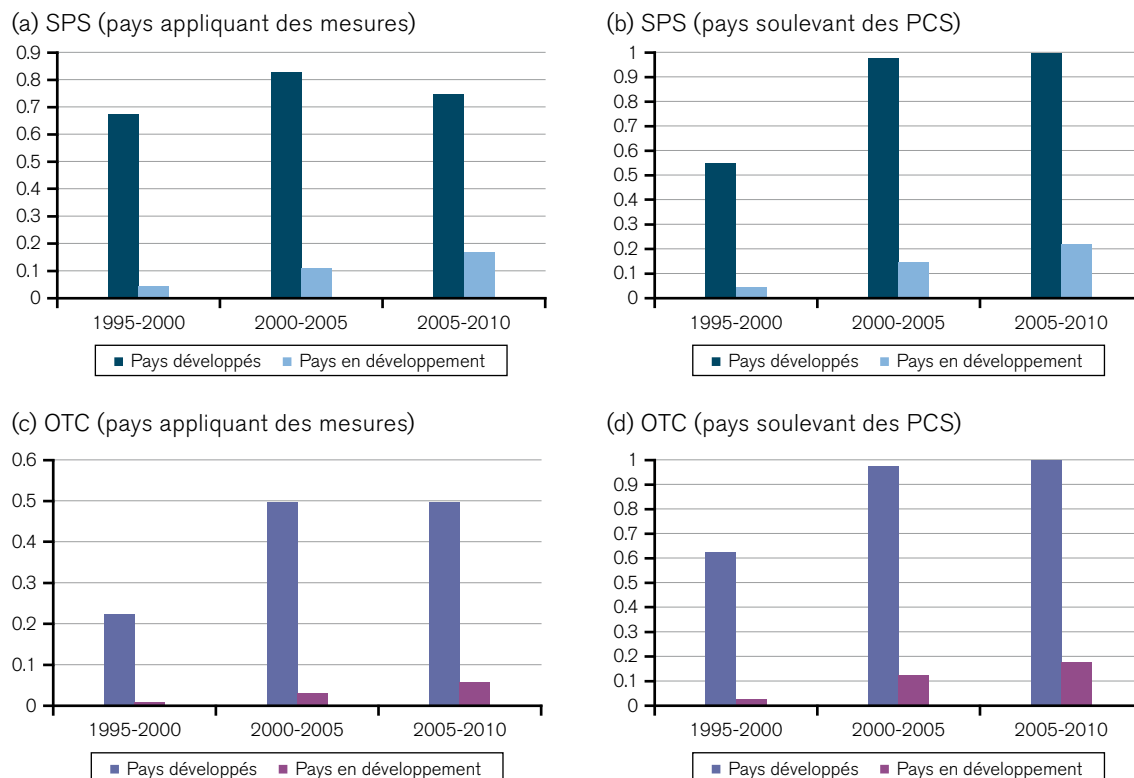
Source : Martinez et al. (2009).

de revenu, en tant que part dans le nombre total de pays du groupe de revenu correspondant.⁴⁸ Les résultats sont clairs : les pays développés participent plus que les pays en développement au mécanisme des problèmes commerciaux spécifiques. En outre, l'analyse économétrique montre que le volume des échanges visés par des PCS (taux de couverture et indice de fréquence) est plus élevé lorsque le pays qui applique la mesure est un pays développé que lorsque c'est un pays en développement, aussi bien pour les mesures SPS que pour les OTC faisant l'objet de problèmes commerciaux

spécifiques.⁴⁹ Toutefois, la participation des pays en développement a régulièrement augmenté au fil des ans, non seulement comme pays soulevant des PCS, mais aussi comme pays maintenant des mesures.

Les enquêtes de l'ITC auprès des entreprises constatent en outre que les mesures OTC/SPS sont davantage utilisées par les économies développées. La figure C.14 indique la part des mesures OTC/SPS (prescriptions techniques plus évaluation de la conformité) dans les mesures non tarifaires liées à l'importation, en fonction

Figure C.13 : Nombre de pays appliquant des mesures et soulevant des PCS en pourcentage du nombre total de pays, par niveau de développement, 1995-2010 (en pourcentage)



Source : Base de données de l'OMC sur les PCS.

Note : Dans l'ensemble de données sur les OTC, un problème est supposé « résolu » s'il n'est pas soulevé de nouveau pendant au moins deux ans. Un pays qui « soulève » un problème est un pays qui formule auprès du comité de l'OMC pertinent une plainte au sujet d'un OTC ou d'une mesure SPS imposés par un pays qui « applique » une mesure.

du niveau de développement. Elle montre que les trois quarts environ des MNT contraignantes signalées par les entreprises correspondent à des mesures OTC/SPS lorsque le pays importateur est un pays développé, alors que cette part tombe à la moitié environ lorsque le pays importateur est un pays en développement.

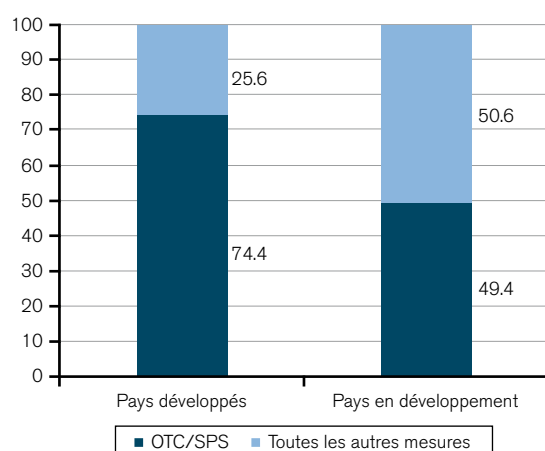
D'autres données provenant d'enquêtes indiquent que le commerce intrarégional entre les pays africains ferait l'objet de MNT très différentes. Afin de soutenir les efforts faits pour établir une zone de libre-échange tripartite entre le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), un système de déclaration en ligne a été mis en place pour enregistrer les plaintes concernant les MNT et pour chercher à les résoudre par voie de consultations. Kalenga (2012) examine les plaintes enregistrées par le système entre 2008 et 2011 et constate que les procédures administratives sont la principale source de problèmes pour les commerçants alors que les mesures OTC/SPS jouent un rôle mineur (voir le tableau C.5). Les « procédures douanières et administratives à l'entrée » sont citées dans 41 pour cent des plaintes, et d'autres problèmes de procédure dans 24 pour cent, soit un total de 65 pour cent. Les mesures SPS et OTC ne représentent respectivement que 7 pour cent et 5 pour cent des

plaintes, soit un total de 12 pour cent. Leur part totale est identique à celle des « limitations spécifiques », catégorie qui comprend les restrictions quantitatives et les prohibitions. Il est difficile de tirer des conclusions fermes d'un échantillon aussi petit et peut-être non représentatif, mais les données tendent effectivement à montrer qu'entre les pays africains, les mesures OTC/SPS sont beaucoup moins utilisées que les autres mesures.

(d) L'incidence des MNT varie-t-elle selon les secteurs ?

Comme cela est expliqué dans la section B, il y a de bonnes raisons de penser que l'utilisation des mesures non tarifaires varie beaucoup selon les secteurs. En effet, les MNT semblent toucher certains secteurs de façon disproportionnée, mais l'ampleur de l'impact varie selon la définition des secteurs. Il y a un grand risque de confusion car il existe de multiples définitions statistiques concurrentes. Par exemple, au moins trois définitions des produits agricoles sont couramment utilisées : celle de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, celle qui apparaît dans les publications statistiques de l'OMC fondées sur la Classification type pour le commerce international (CTCI), et les 24 premiers chapitres du Système harmonisé (SH).

Figure C.14 : MNT contraignantes appliquées par les pays partenaires, par niveau de développement, 2010 (en pourcentage)



Source : Enquêtes de l'ITC auprès des entreprises sur les MNT.

Note : Les enquêtes ont été réalisées dans onze pays en développement et PMA : Burkina Faso, Égypte, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Paraguay, Pérou, Rwanda et Uruguay. Les minéraux et les armes sont exclus de l'enquête.

La définition de l'Accord sur l'agriculture est la plus restreinte, car elle reflète des préoccupations liées aux négociations et non des exigences analytiques. La définition de l'OMC fondée sur la CTCL est la plus large, mais elle se prête mal à la recherche empirique, car les tarifs sont généralement définis selon la classification du SH. Les chapitres 1 à 24 du SH représentent un compromis raisonnable entre une compréhension intuitive de ce qui constitue les produits agricoles et les besoins de l'analyse. C'est pourquoi nous l'avons retenue comme définition standard, les produits non agricoles étant définis négativement comme étant tous les autres produits. Mais ces derniers ne doivent pas être confondus avec les produits non agricoles considérés dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), qui sont définis comme étant tous

les produits non visés par l'Accord sur l'agriculture. La principale différence entre ces définitions est le traitement des poissons et des produits de la pêche, qui sont considérés ici comme des produits agricoles mais qui sont traités comme des produits non agricoles dans l'Accord sur l'agriculture et dans les négociations sur l'AMNA. Ni l'Accord sur l'agriculture, ni la définition du SH n'incluent le bois, qui peut être très pertinent pour l'Accord SPS puisqu'on sait que les produits ligneux peuvent abriter des espèces invasives très dommageables pour le pays importateur.⁵⁰

En utilisant la base de données sur les PCS, on peut se faire une idée des secteurs les plus touchés par des problèmes commerciaux spécifiques. On peut faire une première distinction entre le secteur agricole et les secteurs non agricoles. Les problèmes relatifs aux mesures SPS concernent surtout l'agriculture (251 des 267 problèmes commerciaux spécifiques pour lesquels un secteur du SH a pu être identifié, soit 94 pour cent).⁵¹ Dans le cas des OTC, sur les 283 problèmes commerciaux spécifiques pour lesquels un secteur du SH a pu être identifié, 82 (29 pour cent) concernent l'agriculture et 184 (65 pour cent) concernent d'autres secteurs.⁵² Toutefois, l'analyse économétrique montre que le taux de couverture et l'indice de fréquence des OTC sont plus élevés dans le secteur agricole que dans les secteurs non agricoles.⁵³

Pour les mesures SPS comme pour les OTC, les indices de fréquence et les taux de couverture sont inférieurs dans les secteurs caractérisés par l'existence d'un plus grand nombre de produits intermédiaires.⁵⁴ Comme cela est expliqué dans la section B, la théorie des accords commerciaux prédit que, en cas de délocalisation, et en présence d'échanges d'intrants intermédiaires et de négociations bilatérales sur les prix entre fournisseurs étrangers et acheteurs nationaux, le niveau des mesures réglementaires non fiscales appliquées à l'intérieur des frontières aux exportations de l'étranger est fixé plus élevé que le niveau d'efficacité en raison d'un transfert de rente (transfert des profits du producteur étranger au producteur national) (Staiger, 2012).⁵⁵ Les régressions de l'incidence des mesures OTC/SPS sur la part sectorielle des produits intermédiaires ne constituent pas

Tableau C.5 : Plaintes concernant les MNT dans la zone COMESA-CAE-CDAA, 2008-2011 (en nombre et en pourcentage)

	Nombre de plaintes	Pourcentage du total
1 : Participation de l'État au commerce et pratiques restrictives tolérées par les gouvernements	37	10
2 : Procédures douanières et administratives à l'entrée	151	41
3 : Obstacles techniques au commerce (OTC)	19	5
4 : Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	24	7
5 : Limitations spécifiques	43	12
6 : Impositions à l'importation	7	2
7 : Autres problèmes de procédure	87	24
Total	368	100

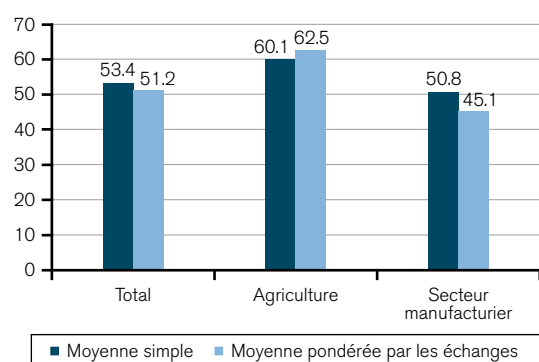
Source : Système COMESA-CAE-CDAA de plaintes en ligne concernant les MNT, Kalenga (2012).

un test rigoureux de la théorie des accords commerciaux en cas de délocalisation. Ce test exigerait des données détaillées sur l'intensité intermédiaire et le niveau de la négociation bilatérale. Toutefois le résultat selon lequel le volume des échanges visé par des PCS est inférieur dans les secteurs à forte intensité de biens intermédiaires semble indiquer que des motivations autres que le transfert de rente peuvent conduire à utiliser des mesures OTC/SPS dans ces secteurs (voir la section E.4 pour une analyse détaillée).

Le constat que les produits agricoles sont visés de façon disproportionnée par des mesures non tarifaires est confirmé par les enquêtes de l'ITC auprès des entreprises et est illustré par la figure C.15, qui montre l'incidence des MNT contraignantes en fonction du secteur des entreprises interrogées.⁵⁶ Au total, environ 53 pour cent des entreprises ont dit qu'elles étaient affectées par des MNT ou des obstacles au commerce connexes, mais la proportion était plus élevée dans le secteur agricole (60 pour cent) que dans le secteur manufacturier (51 pour cent). Ces pourcentages ont été calculés en prenant la moyenne simple des onze pays couverts par les enquêtes de l'ITC, mais le contraste entre l'agriculture et le secteur manufacturier est un peu plus marqué quand les moyennes sont pondérées par les exportations dans chaque secteur. Dans ce cas, l'incidence des MNT dans l'agriculture est de 63 pour cent, alors qu'elle n'est que de 45 pour cent dans le secteur manufacturier.

Non seulement l'incidence des mesures non tarifaires est plus élevée dans le secteur agricole, mais les types de mesures utilisés dans ce secteur sont différents par rapport au secteur manufacturier. La figure C.16 illustre la répartition des MNT par type de mesure dans l'agriculture et le secteur manufacturier. Les exportateurs de produits agricoles signalent plus de problèmes liés aux mesures OTC/SPS (prescriptions techniques plus évaluation de la conformité) que les exportateurs de produits manufacturés (59 pour cent pour les premiers et 34 pour cent pour les seconds). En revanche, l'inspection avant

Figure C.15 : Incidence des MNT par secteur, 2010
(en pourcentage)

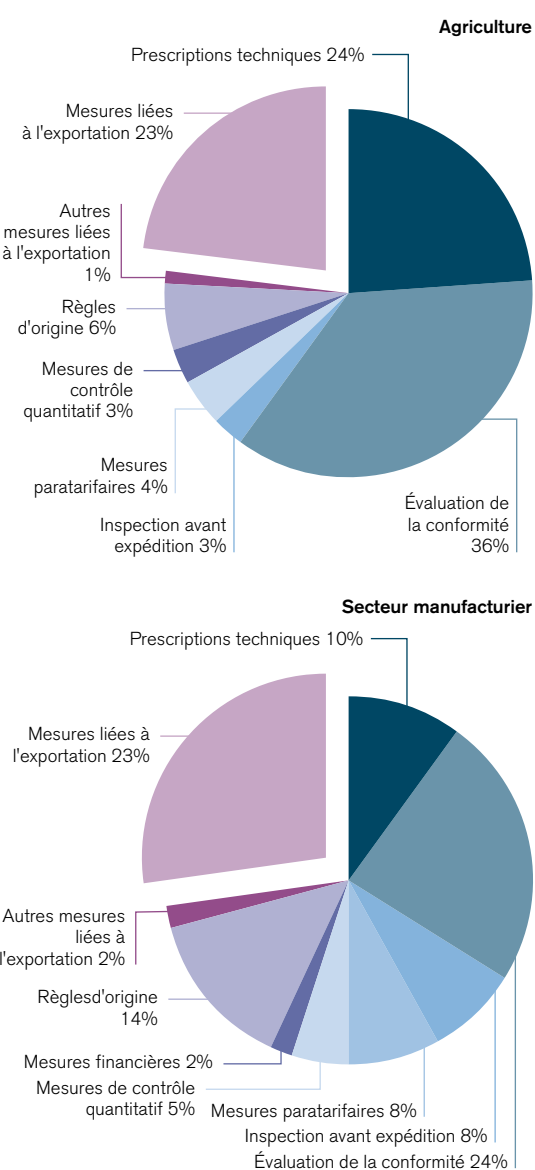


Source: Enquêtes de l'ITC auprès des entreprises sur les MNT.

Note: Les enquêtes ont été réalisées dans onze pays en développement et PMA: Burkina Faso, Égypte, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Paraguay, Pérou, Rwanda et Uruguay. Les minéraux et les armes sont exclus de l'enquête.

expédition, les mesures paratarifaires⁵⁷ et les règles d'origine (lois, réglementations et procédures administratives qui déterminent le pays d'origine d'un produit) sont comparativement plus problématiques pour les exportateurs de produits non agricoles. Les mesures liées à l'exportation semblent poser moins de problèmes pour les exportateurs de produits agricoles que pour les industriels, puisque la part de ces mesures dans l'ensemble des cas de MNT signalés est inférieure de 4 points de pourcentage dans le secteur agricole (23 pour cent) par rapport au secteur manufacturier (27 pour cent).

Figure C.16 : Types de MNT par secteur, 2010
(en pourcentage)



Source: Enquêtes de l'ITC auprès des entreprises sur les MNT.

Note: Les enquêtes ont été réalisées dans onze pays en développement et PMA: Burkina Faso, Égypte, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Paraguay, Pérou, Rwanda et Uruguay. Les minéraux et les armes sont exclus de l'enquête.

Les données de Santana et Jackson (2012) relatives aux différends indiquent également une incidence plus élevée des mesures OTC/SPS pour les produits agricoles (définition de l'Accord sur l'agriculture) que pour les produits non agricoles (voir le tableau C.6). Pendant la période 2007-2011, des mesures SPS et OTC ont été toutes deux citées dans 28 pour cent des différends, alors que les différends portant sur des produits non agricoles ne mentionnaient que l'Accord OTC dans 3 pour cent des

cas, l'Accord SPS n'étant pas mentionné du tout. Cette part de 28 pour cent des citations était plus élevée que pour tout autre accord sauf l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui était mentionné dans 60 pour cent des cas après ajustement pour éliminer les doubles citations. Les citations des Accords OTC et SPS dans les différends relatifs aux produits agricoles ont également augmenté au fil du temps, passant de 18 pour cent en 1995-2001 à 28 pour cent en 2007-2011.

Tableau C.6 : Accords cités dans les différends relatifs au commerce des produits agricoles et des produits non agricoles^a
(en pourcentage et en nombre)

	1995-2000	2001-2006	2007-2011	1995-2011
Produits agricoles (définition de l'Accord sur l'agriculture)				
Antidumping	12.3	11.1	12.0	11.8
Agriculture	45.6	31.5	24.0	36.0
Textiles et vêtements	1.8	0.0	0.0	0.7
Évaluation en douane	7.0	1.9	8.0	5.1
GATT	59.6	61.1	60.0	60.3
Licences d'importation	24.6	9.3	0.0	14.0
Règles d'origine	1.8	0.0	8.0	2.2
Subventions et mesures compensatoires	7.0	20.4	16.0	14.0
Sauvegardes	8.8	18.5	0.0	11.0
Mesures sanitaires et phytosanitaires	17.5	20.4	28.0	20.6
Obstacles techniques au commerce	17.5	7.4	28.0	15.4
Mesures concernant les investissements et liées au commerce	7.0	5.6	0.0	5.1
Nombre total de différends relatifs à des produits agricoles	57	54	25	136
Produits non agricoles (AMNA)				
Antidumping	22.0	42.6	47.1	33.2
Agriculture	0.0	1.5	0.0	0.5
Textiles et vêtements	12.0	1.5	0.0	6.4
Évaluation en douane	2.0	0.0	0.0	1.0
GATT (ajusté) ^b	47.0	54.4	41.2	48.5
Marchés publics	2.0	0.0	0.0	1.0
Licences d'importation	2.0	2.9	2.9	2.5
Règles d'origine	2.0	2.9	0.0	2.0
Subventions et mesures compensatoires	25.0	30.9	20.6	26.2
Sauvegardes	7.0	19.1	11.8	119.0
Mesures sanitaires et phytosanitaires	6.0	0.0	0.0	3.0
Obstacles techniques au commerce	13.0	4.4	2.9	8.4
Mesures concernant les investissements et liées au commerce	12.0	4.4	5.9	8.4
Nombre total de différends relatifs à des produits non agricoles	100	68	34	202

Source : Estimations du Secrétariat de l'OMC.

Note : Au 31 décembre 2011, le nombre de demandes de consultations présentées au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends était de 427, mais le tableau porte sur 393 différends concernant le commerce des marchandises, c'est-à-dire qu'il exclut 25 différends concernant principalement les ADPIC et neuf différends concernant principalement l'AGCS.

^aLa ventilation entre produits agricoles et produits non agricoles est fondée sur Santana et Jackson (2012). Le tableau exclut 55 différends concernant des produits « génériques ou mélangés ».

^bCe tableau suit la méthode de Santana et Jackson (2012) qui élimine les doubles citations du GATT.

(e) Quels types d'obstacles de procédure sont associés aux MNT ?

Les MNT causent de nombreuses difficultés aux entreprises exportatrices, mais le plus souvent, c'est leur mode d'application plutôt que les mesures elles-mêmes qui pose problème. Comme cela est indiqué dans la section C.1, les problèmes liés à l'application sont qualifiés d'«obstacles de procédure» dans la nouvelle classification multiorganisation des MNT. Par exemple, un pays peut appliquer aux produits importés des normes très élevées auxquelles les exportateurs ont du mal à se conformer. Mais les exportateurs qui réussissent à se conformer à la réglementation peuvent avoir encore du mal à le démontrer, ou peuvent subir d'importants retards avant que leurs marchandises soient admises dans le pays importateur. Dans le premier cas, l'exportateur peut considérer que la MNT elle-même est le principal obstacle au commerce, alors que, dans le second cas, il peut considérer que l'obstacle de procédure est la source de ses difficultés.

En pratique, les données sur les obstacles de procédure ne peuvent être recueillies qu'au moyen d'enquêtes telles que les enquêtes de l'ITC auprès des entreprises. La figure C.17 montre la part des mesures non tarifaires signalées dans les enquêtes de l'ITC avec et sans obstacles de procédure associés. La part moyenne des obstacles de procédure est de 77 pour cent si l'on prend la moyenne simple des onze pays où les enquêtes ont été réalisées. Avec une moyenne pondérée par les échanges, cette part diminue légèrement, à 72 pour cent.

Les types d'obstacle de procédure signalés par les entreprises sont indiqués dans la figure C.18. L'obstacle le plus souvent cité est lié aux contraintes de temps, y compris les retards dus à la réglementation et les délais courts impartis pour présenter les documents. Cet

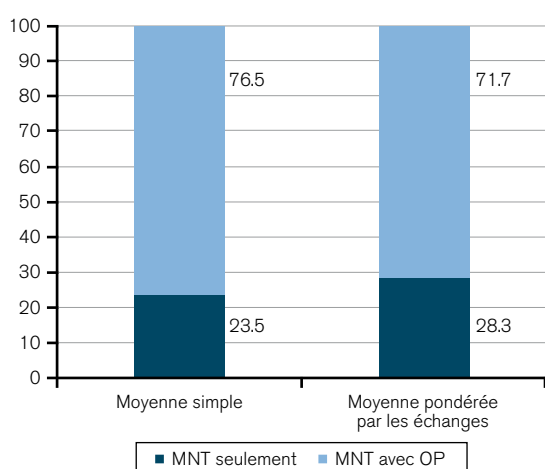
obstacle représente 35 pour cent des obstacles signalés, suivi par les paiements élevés/informels (22 pour cent) et les charges administratives (17 pour cent). La part des autres obstacles de procédure signalés est plus faible.

L'incidence des obstacles de procédure varie beaucoup selon le type de mesures non tarifaires (voir la figure C.19). Par exemple, près de 80 pour cent des entreprises qui ont signalé des mesures d'évaluation de la conformité contraignantes ont aussi fait état d'obstacles de procédure. En revanche, l'incidence des obstacles de procédure dans le cas des prescriptions techniques n'était que de 55 pour cent. Des obstacles de procédure sont moins souvent signalés dans le cas des restrictions concernant les marchés publics (0 pour cent), des subventions (0 pour cent également) et des mesures de contrôle des prix (25 pour cent), y compris les mesures antidumping et les mesures compensatoires. Ils apparaissent surtout dans le cas des mesures liées à la propriété intellectuelle (100 pour cent) et des mesures liées à l'exportation (88 pour cent).

(f) Comment les MNT ont-elles évolué depuis la crise financière mondiale ?

La forte contraction du commerce et de la production au niveau mondial après la crise financière de 2008-2009 a fait craindre un retour au protectionnisme des années 1930, qui avait aggravé et prolongé la Grande dépression. Les efforts déployés par l'OMC et par d'autres pour suivre l'évolution des politiques commerciales au lendemain de la crise ont d'abord permis de constater que la plupart des pays avaient réussi à éviter dans les années 2009-2010 les pires formes de protectionnisme, mais les événements de 2011 témoignent d'une accentuation des frictions commerciales, avec une augmentation du nombre de mesures commerciales restrictives. Dans la mesure où la politique commerciale est devenue plus

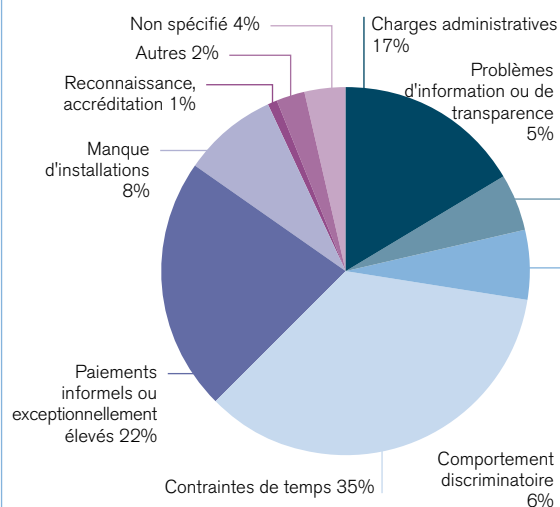
Figure C.17 : Part des MNT avec et sans obstacles de procédure, 2010 (en pourcentage)



Source: Enquêtes de l'ITC auprès des entreprises sur les MNT.

Note: Les enquêtes ont été réalisées dans onze pays en développement et PMA: Burkina Faso, Égypte, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Paraguay, Pérou, Rwanda et Uruguay. Les minéraux et les armes sont exclus de l'enquête.

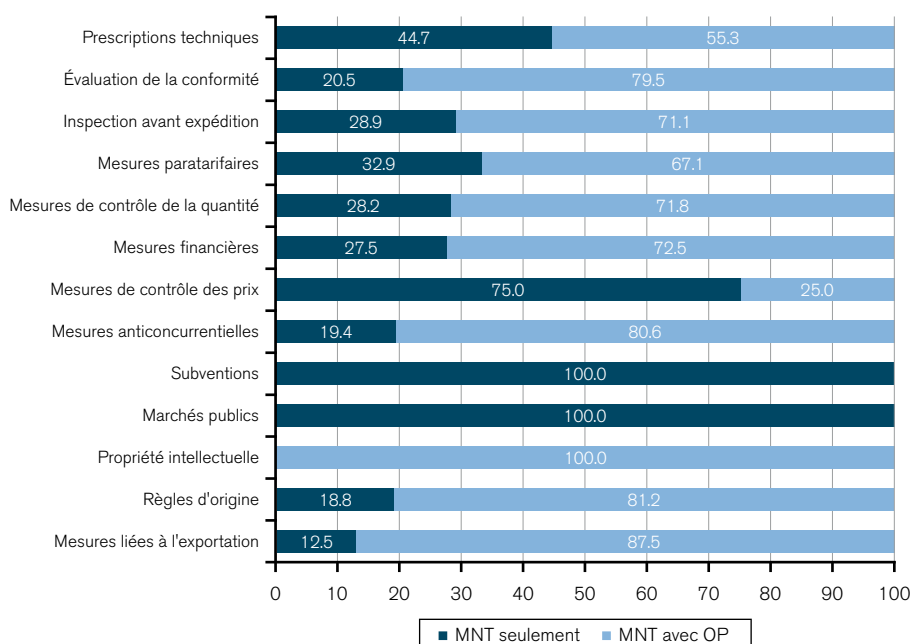
Figure C.18 : Parts des obstacles de procédure signalés par type, 2010 (en pourcentage)



Source: Enquêtes de l'ITC auprès des entreprises sur les MNT.

Note: Les enquêtes ont été réalisées dans onze pays en développement et PMA: Burkina Faso, Égypte, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Paraguay, Pérou, Rwanda et Uruguay. Les minéraux et les armes sont exclus de l'enquête.

Figure C.19 : Parts des MNT avec et sans obstacles de procédure par type de MNT, 2010
(en pourcentage)



Source: Enquêtes de l'ITC auprès des entreprises sur les MNT.

Note: Les enquêtes ont été réalisées dans onze pays en développement et PMA: Burkina Faso, Égypte, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Paraguay, Pérou, Rwanda et Uruguay. Les minéraux et les armes sont exclus de l'enquête.

restrictive depuis quelque temps, il semble que cette augmentation est due pour l'essentiel aux MNT.

Le tableau C.7 résume les données fournies par les rapports de suivi du commerce établis par l'OMC depuis 2008. Le nombre de nouvelles mesures restrictives est passé de 53 en 2008 à 346 en 2009, au plus fort de la crise. Il est ensuite retombé à 306 en 2010, dans les dix premiers mois de 2011, il a de nouveau augmenté pour atteindre 344. Le nombre de mesures de libéralisation a été légèrement supérieur au nombre de mesures restrictives en 2010, ce qui laisse penser que le niveau global de protectionnisme n'a guère changé cette année-là. Toutefois, le nombre de mesures restrictives a nettement augmenté en 2011, puisque le nombre de mesures de libéralisation est tombé à 304 contre 323 l'année précédente, et que le nombre de mesures restrictives est passé de 306 à 344.

Seulement 8 pour cent des mesures restrictives introduites en 2008 étaient des droits de douane, mais leur part est passée à 16 pour cent en 2009, puis à 20 pour cent en 2010, avant de revenir à 19 pour cent dans les dix premiers mois de 2011. Le tableau C.7 exclut les mesures OTC et SPS, de sorte que la part des droits de douane est quelque peu exagérée. Les mesures OTC et SPS sont délibérément laissées de côté dans les rapports de suivi de l'OMC, afin de ne pas émettre de jugement sur le point de savoir si elles sont justifiées ou non pour des raisons de politique publique.

Au lendemain de la crise, les pays ont immédiatement eu recours à des «mesures correctives» commerciales, telles que les mesures antidumping et les droits compensateurs, comme l'indique la forte augmentation

du nombre de mesures restrictives, qui est passé de 38 en 2008 à 196 en 2009, mais est ensuite revenu à 132 en 2010, puis à 104 en 2011. En 2010, le nombre de mesures correctives commerciales restrictives a été sensiblement égal au nombre de mesures de libéralisation, de sorte que la contribution nette de ces mesures au stock de mesures commerciales restrictives a été proche de zéro, alors qu'en 2011, les mesures de libéralisation ont été plus nombreuses que les mesures restrictives.

Le tableau C.7 montre que le nombre de MNT restrictives a fortement augmenté entre 2010 et 2011, passant de 30 à 81. Dans le même temps, le nombre de mesures de libéralisation est tombé de 23 à 13. L'augmentation récente du nombre de mesures restrictives peut être attribuée à plusieurs facteurs, parmi lesquels le resserrement des contrôles à l'importation et des prescriptions en matière de licences dans certains pays et l'imposition de prohibitions à l'importation sur certains produits japonais à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima en mars 2011. Parmi les principaux pays ayant imposé de nouvelles mesures en 2011 figurent l'Indonésie, l'Inde et l'Argentine.

Les données provenant des rapports de suivi de l'OMC nous amènent à conclure que l'utilisation des mesures non tarifaires a augmenté par rapport à l'utilisation des droits de douane depuis la crise financière, bien qu'il y ait des exceptions pour certains pays. Depuis 2008, les nouvelles MNT restrictives ont été plus nombreuses, chaque année, que les mesures de libéralisation. Néanmoins, le nombre de mesures de libéralisation tarifaire a été supérieur au nombre de mesures tarifaires restrictives pour chaque période sauf 2009. En ce qui

Tableau C.7 : Mesures commerciales et liées au commerce, 2008-2011
(nombre de nouvelles mesures)

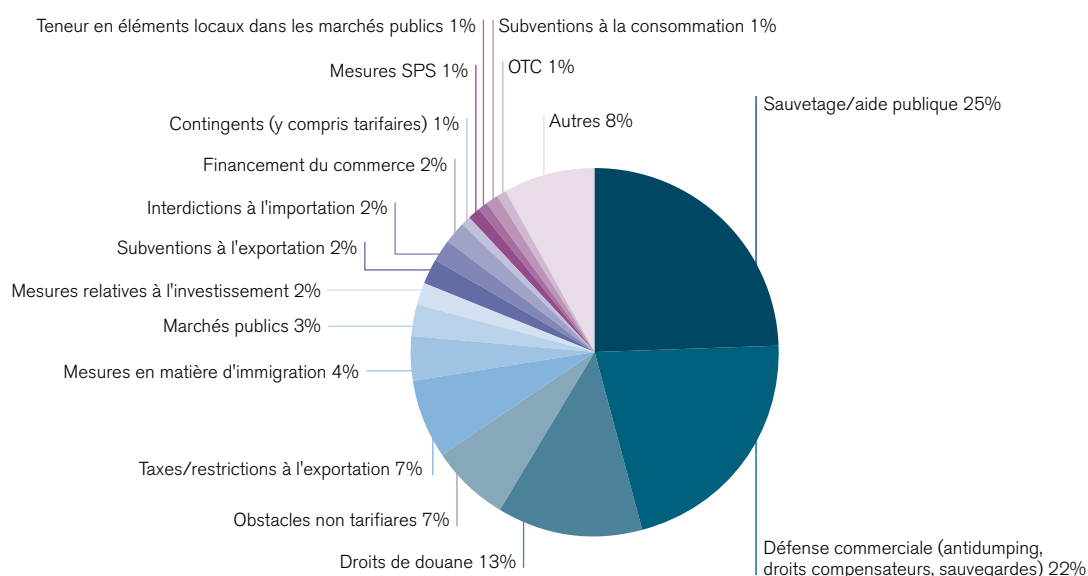
	2008 ^a		2009		2010		2011 ^b	
	Mesures restrictives	Mesures de libéralisation	Mesures restrictives	Mesures de libéralisation	Mesures restrictives	Mesures de libéralisation	Mesures restrictives	Mesures de libéralisation
Mesures correctives commerciales	38	30	196	127	132	134	104	118
Antidumping	31	29	133	95	97	106	79	107
Mesures compensatoires	2	1	23	12	11	8	12	6
Sauvegardes	5	0	40	20	24	20	13	5
À la frontière	10	12	117	68	98	145	154	137
Droits de douane	4	11	57	43	61	122	66	124
Taxes	0	0	0	0	7	0	7	0
Obstacles non tarifaires ^c	6	1	60	25	30	23	81	13
À l'exportation	2	3	13	10	47	19	66	35
Droits	2	3	4	6	19	3	15	7
Contingents	0	0	0	0	3	3	12	6
Interdictions	0	0	1	1	14	9	23	14
Autres	0	0	8	3	11	4	16	8
Autres	3	1	20	12	29	25	20	14
Total	53	46	346	217	306	323	344	304

^aPour la période allant d'octobre à décembre 2008.^bJusqu'à mi-octobre 2011.^cÀ l'exclusion des mesures SPS et OTC.

Source : Rapports de suivi du Secrétariat de l'OMC.

concerne l'importance relative des droits de douane et des MNT, les données de Global Trade Alert (GTA) concordent en grande partie avec les constatations des rapports de suivi de l'OMC. Selon le neuvième rapport

de GTA, les droits de douane ont représenté à peine 13 pour cent du total des nouvelles mesures commerciales clairement restrictives introduites depuis 2009 (voir la figure C.20).⁵⁸

Figure C.20 : Répartition des nouvelles mesures commerciales restrictives, 2008-2011
(en pourcentage)

Source : Evenett (2011).

3. Mesures relatives aux services

Cette sous-section examine l'évolution des mesures relatives aux services. Comme cela est indiqué dans la section C.1, les sources d'information internes de l'OMC sur ces mesures comprennent les notifications et les listes d'engagements annexées à l'AGCS. Les notifications au titre de l'article III:3 de l'AGCS, qui couvrent potentiellement toutes les mesures relevant de l'Accord, souffrent du fait que l'obligation de notifier est peu respectée. Les listes d'engagements concernant l'accès aux marchés et le traitement national donnent des renseignements sur les mesures consolidées, mais les régimes qui sont effectivement appliqués sont souvent plus libéraux.⁵⁹ Ces sources internes ont une utilité très limitée lorsqu'il s'agit d'évaluer les mesures relatives aux services appliqués par les Membres de l'OMC. Par conséquent, cette sous-section utilise des sources d'information extérieures à l'OMC, en essayant de voir si elles aident à éclairer l'évolution des mesures relatives aux services.

Une sérieuse limitation des données actuelles sur les mesures relatives aux services est qu'elles ne permettent que dans une très faible mesure de faire la distinction entre les mesures concernant l'accès aux marchés et le traitement national et la réglementation intérieure. Or, cette distinction est importante car des questions différentes sont en jeu, à savoir, respectivement, l'amélioration de la contestabilité des marchés (grâce à la faiblesse des obstacles à l'entrée et à la sortie), la réduction de la discrimination et l'amélioration de l'administration des règlements non discriminatoires. En outre, les renseignements disponibles sur la réglementation intérieure sont limités quant à leur portée et à la période visée, et ils ne contiennent, dans la plupart des cas, que des données supplétives assez médiocres.

Des organisations internationales comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale réalisent actuellement des projets visant à produire des indices de restrictivité des échanges de services (IRES). Les IRES ont d'abord été estimés par la Commission australienne de productivité

(APC), mais seulement pour un échantillon de pays (aucune série chronologique n'est disponible). Les IRES établis par l'APC ne pouvaient donc pas être utilisés pour analyser des tendances temporelles. Les indices élaborés par la Banque mondiale et l'OCDE n'ont pas été encore publiés. C'est pourquoi l'analyse des IRES se limite à la méthodologie (voir l'encadré C.2).

(a) Quelle est l'évolution des mesures relatives aux services ?

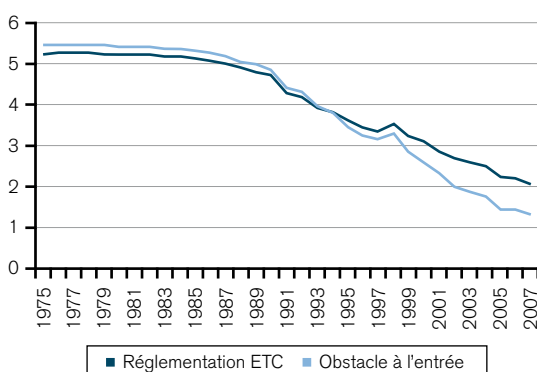
Comme cela a été dit dans la section C.1, les données de l'OCDE sur la réglementation des marchés de produits (RMP) sont la principale source disponible de renseignements comparables au niveau international sur les mesures relatives aux services. Les indicateurs RMP fournissent des renseignements sur les lois et réglementations à l'échelle de l'ensemble de l'économie qui sont potentiellement anticoncurrentielles dans les domaines où la concurrence est viable. En revanche, les indicateurs relatifs à la réglementation des secteurs non manufacturiers (RNM) ne couvrent que certains services. Les indicateurs RNM mesurent aussi la réglementation qui freine la concurrence susceptible d'améliorer l'efficacité (Conway et Nicoletti, 2006).

Comme le montrent Wölfl *et al.*, (2009), on observe une tendance à la diminution des obstacles réglementaires à la concurrence, mesurés par le RMP, dans les pays de l'OCDE depuis la fin des années 1990.⁶⁰ Les obstacles réglementaires à la concurrence ont également diminué dans les secteurs de services de réseaux tels que l'énergie, les transports et les communications (ETC) depuis le milieu des années 1970, comme le montre le panneau (a) de la figure C.21. Pour les services professionnels aussi, la réglementation a également tendance à diminuer (en moyenne pour l'ensemble des professions) dans le temps, comme le montre le panneau (b) de la figure C.21.⁶¹

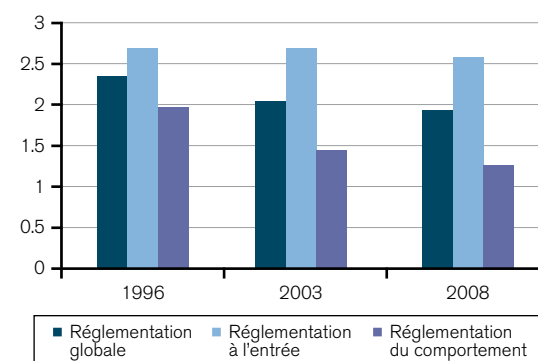
Il n'est pas possible d'établir un lien entre les types d'indicateurs examinés ci-dessus et les catégories de l'AGCS concernant l'accès aux marchés (article XVI), le traitement national (article XVII) et la réglementation

Figure C.21 : **Tendance temporelle des indicateurs RNM dans certains secteurs de services**
(nombre de réglementations)

(a) Énergie, transports et communications



(b) Services professionnels



Source : Ensemble de données de l'OCDE sur la RNM.

intérieure (article VI:4). À titre d'illustration, considérons les indicateurs RNM pour les services professionnels. La réglementation à l'entrée comprend les limitations en matière de licences (limitations concernant l'accès aux marchés, visées par l'article XVI de l'AGCS), les prescriptions en matière de formation (réglementation intérieure, visée par l'article VI:4 de l'AGCS) et les quotas/les examens des besoins économiques pour les

fournisseurs étrangers (limitations concernant à la fois l'accès aux marchés et le traitement national, visées respectivement par l'article XVI et l'article XVII de l'AGCS). L'indicateur concernant la réglementation du comportement englobe les règlements anticoncurrentiels relatifs aux prix et aux honoraires, à la publicité, à la forme de l'entreprise et à la coopération interprofessionnelle. Les règlements relatifs à la forme de l'entreprise sont des

Encadré C.2: Indices de restrictivité des échanges de services

La Commission australienne de productivité (APC) a été la première à calculer un indice de restrictivité des échanges de services (IRES) (Findlay et Warren, 2000). Dans les années 1990, elle a recueilli des données sur les mesures susceptibles de restreindre le commerce des services dans un large éventail de secteurs, dans différents pays. La plupart de ces données étaient fondées sur le texte des règlements, mais, pour certains secteurs, il y avait aussi des données concernant les mesures des résultats et l'application concrète des règlements. Pour construire l'indice, l'APC a fait une distinction entre les mesures affectant l'entrée sur le marché (coûts fixes) et les mesures affectant les opérations de l'entreprise après l'entrée (coûts variables). Dans chaque catégorie, les mesures peuvent être non discriminatoires ou discriminatoires. Par exemple, une mesure non discriminatoire affectant l'entrée sur le marché peut limiter le nombre de fournisseurs de services dans le secteur des télécommunications d'un pays, indépendamment de la nationalité, alors qu'une mesure discriminatoire imposera des quotas nationaux pour les entreprises étrangères ou un plafond de la participation étrangère. De même, une mesure non discriminatoire visant les opérations après l'entrée peut stipuler, par exemple, une exigence minimale de fonds propres pour toutes les compagnies d'assurance, alors qu'une mesure discriminatoire imposerait des exigences de fonds propres supplémentaires aux fournisseurs étrangers (François et Hoekman, 2010).

Des experts ont attribué des notes pour chaque restriction sur la base d'une appréciation du caractère rigoureux de la mesure. Par exemple, une économie qui limite le nombre de licences bancaires a reçu une note plus élevée qu'une économie qui délivre de nouvelles licences bancaires en imposant seulement des exigences prudentielles. Les différentes restrictions ont ensuite été combinées en une moyenne pondérée, là aussi sur la base d'un jugement de valeur d'experts sur leur coût économique relatif. Par exemple, les restrictions concernant les licences bancaires avaient un coefficient de pondération plus élevé que les restrictions concernant le mouvement temporaire des personnes physiques. Les pondérations ont été choisies de façon à ce que l'indice de restrictivité en résultant soit compris entre 0 et 1. L'indice de restrictivité des échanges pour chaque économie comprend, *de facto*, deux indices : un indice de restrictivité du commerce extérieur et un indice de restrictivité du commerce intérieur. Le premier englobe les restrictions discriminatoires et non discriminatoires, tandis que le second couvre seulement les restrictions non discriminatoires. Par conséquent, la différence entre les deux indices mesure la discrimination à l'égard des étrangers (McGuire, 2008). Dans la littérature sur le commerce, certaines études ont utilisé les IRES pour estimer les effets sur les prix des mesures relatives aux services, en tenant compte des déterminants standard des résultats pour le secteur concerné.

Outre la couverture limitée des pays et des périodes, les IRES comportent plusieurs limitations, décrites dans Grünfeld et Moxnes (2003). Premièrement, l'IRES n'est pas un équivalent tarifaire, donc il ne donne pas de renseignements concernant l'incidence sur les prix ou les coûts. Deuxièmement, il ne mesure pas les pratiques anticoncurrentielles telles que les ententes sur les prix, les accords de partage du marché et les cartels, qui constituent des entraves au commerce des services. Troisièmement, il n'est calculé que pour six secteurs : banque, télécommunications, services maritimes, distribution (gros et détail), éducation et services professionnels (ingénierie, architecture et services juridiques).

Dans le cadre de ses travaux de recherche, la Banque mondiale construit également des IRES à l'aide de notes et de pondérations fondées sur des jugements d'experts. La discrimination à l'égard des fournisseurs étrangers pour chaque secteur de service et pour chaque mode de fourniture est représentée sur une échelle à cinq points allant de 0 (pas de restriction) à 1 (fortes restrictions), avec trois niveaux de restrictivité intermédiaires (0,25, 0,50 et 0,75). Les résultats par secteur sont agrégés par mode de fourniture au moyen de pondérations qui correspondent au jugement d'experts sur l'importance relative des différents modes pour un secteur. Par exemple, le « mouvement temporaire des fournisseurs » (mode 4) est important pour les services professionnels, mais pas pour les télécommunications, alors que la « présence commerciale » ou l'investissement étranger direct (mode 3) est le mode dominant pour contester un marché. Ensuite, les IRES par secteur sont agrégés en une mesure unique pour l'ensemble du secteur des services dans chaque pays, en prenant comme coefficient de pondération la part du secteur dans le PIB ou la part de l'IED (Gootiiz et Mattoo, 2009a).

La principale limitation des estimations fondées sur les IRES est qu'elles reposent sur le jugement d'experts pour déterminer la sévérité des différentes restrictions. Cela confère inévitablement à l'indice un élément de subjectivité (Gootiiz et Mattoo, 2009b). À cela s'ajoutent des problèmes théoriques concernant les coefficients de pondération utilisés. Par exemple, l'utilisation comme coefficient des flux réels d'IED introduit un biais car les secteurs visés par

de fortes restrictions ont tendance à recevoir moins d'IED, de sorte que le coefficient qui leur est attribué est trop faible. De même, si l'on fait une pondération par le PIB, les secteurs dont la part du PIB est relativement importante, comme la santé, sont soumis à un faible nombre de restrictions, tandis que ceux dont la part du PIB est faible, comme les transports, l'électricité et les services financiers, font généralement l'objet de fortes restrictions.

Une étude récente de l'OCDE (2009b) analyse d'autres méthodes de construction des IRES qui ne sont pas fondées sur un jugement d'experts. D'après cette étude, un système de pondération moins subjectif reposerait sur une analyse d'impact – consistant à estimer l'impact direct sur les échanges de différentes mesures relatives aux services au moyen de techniques de régression. L'étude considère aussi l'analyse par composants principaux (ACP) comme une méthode de pondération possible. Examinant les propriétés statistiques des données sous-jacentes, cette méthode regroupe d'abord les mesures très corrélées, puis elle crée des pondérations basées sur la contribution de chaque groupe à la variation globale du résultat observé, c'est-à-dire les échanges de services.

limitations concernant l'accès aux marchés visées par l'article XVI de l'AGCS, mais les autres règlements relèvent plus généralement de l'article premier de l'AGCS en tant que «mesures qui affectent le commerce des services». Une tendance à la diminution de la réglementation des marchés de produits dans le secteur des services peut refléter une réduction des limitations concernant l'accès aux marchés ou le traitement national, mais elle peut aussi être due au fait que la réglementation intérieure est moins rigoureuse.

Une autre distinction qui n'est que partiellement prise en compte par les indicateurs RMP est la distinction entre les mesures discriminatoires et non discriminatoires relatives aux services (telles qu'elles sont définies dans la section B.2).⁶² Cette distinction est importante pour l'élaboration des politiques. Utilisant des données relatives à 34 économies de la région Asie-Pacifique, de l'Europe et des Amériques, Nguyen-Hong (2000) constate que les marges prix-coûts des sociétés d'ingénierie sont affectées de façon négative par les mesures non discriminatoires qui restreignent l'entrée, et de façon positive par les mesures discriminatoires visant l'établissement et le fonctionnement d'entreprises étrangères. L'augmentation de la marge prix-coûts est interprétée comme une preuve indirecte de l'effet de création de rente (c'est-à-dire de génération de profit) des restrictions, tandis que la diminution de cette marge est interprétée comme une preuve indirecte de l'effet de création de coûts. Cela semble indiquer que les mesures non discriminatoires ont tendance à accroître les coûts, tandis que les mesures discriminatoires, telles que les prescriptions en matière de nationalité ou de résidence, génèrent des profits supplémentaires pour les entreprises nationales en place (François et Hoekman, 2010).

L'IRES établi par la Commission australienne de productivité est une première source d'information sur la discrimination à l'encontre des fournisseurs de services étrangers. Findlay et Warren (2000) présentent de nombreux éléments montrant qu'il existe une forte discrimination, concernant à la fois l'établissement des fournisseurs de services étrangers et la conduite de leurs activités. Comme cela est expliqué dans l'encadré C.2, l'importance de la discrimination correspond à la différence entre l'IRES extérieur et l'IRES national.

Deuxièmement, certaines données sur le degré de discrimination peuvent être obtenues au moyen de l'indicateur des «procédures discriminatoires» du système RMP de l'OCDE. Cet indicateur fournit des renseignements sur le point de savoir s'il y a une discrimination «générale»

et une discrimination en matière de «concurrence» à l'encontre des entreprises étrangères. Parmi les questions relatives à la «discrimination générale», il y en a une qui demande si le pays «a des dispositions spécifiques qui exigent ou encouragent la reconnaissance explicite du principe du traitement national dans l'application des réglementations, de façon à garantir la non-discrimination entre les entreprises, les produits ou les services étrangers et nationaux».⁶³ Comme l'indicateur RMP général, les procédures discriminatoires ont diminué en moyenne au fil du temps.⁶⁴

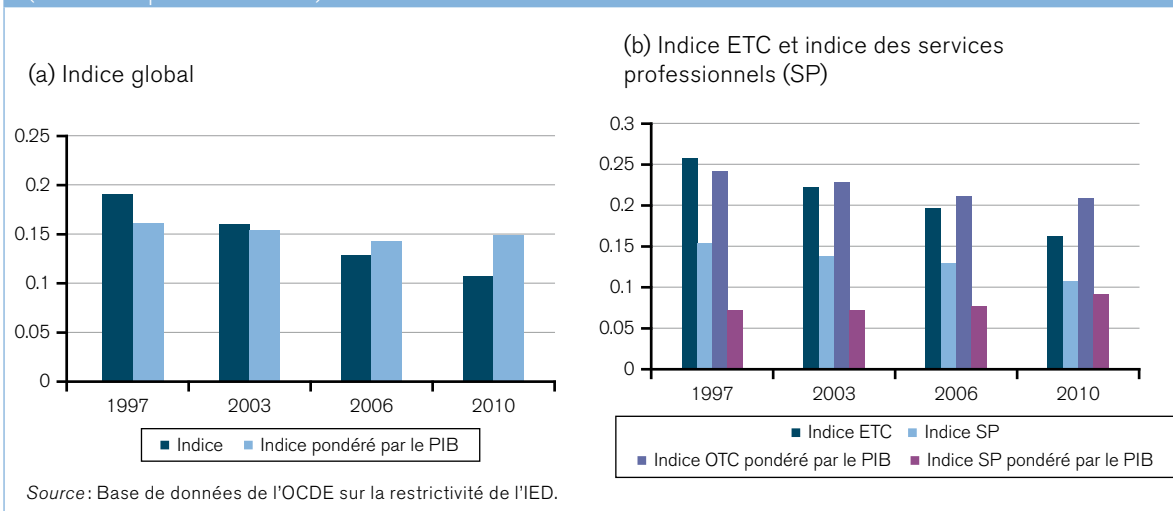
Une troisième source de données sur la discrimination dans les réglementations relatives aux services est l'indice de restrictivité de l'IED établi par l'OCDE. Cet indice indique le degré de restriction de l'investissement étranger pour un certain nombre de secteurs manufacturiers et de secteurs de services. Il s'agit, par définition, d'une restriction discriminatoire. Sur la base des données de l'OCDE, trois indices concernant les secteurs de services ont été créés : un indice global ; un indice pour l'électricité, les transports et les communications ; et un indice pour les services professionnels.⁶⁵ Ces indices donnent des renseignements sur les restrictions concernant le mode 3 de l'AGCS.

La restrictivité de l'IED dans les services varie selon les pays, comme le montrent Kalinova *et al.* (2010).⁶⁶ On observe aussi une légère tendance à la baisse des indicateurs de restrictivité de l'IED, tant pour l'indice global que pour l'indice ETC et celui des services professionnels. Pour l'indice global, le panneau (a) de la figure C.22 montre clairement que la moyenne non pondérée entre les pays diminue dans le temps, tandis que la moyenne pondérée par le PIB est plus stable, sans doute parce que les pays riches ont au départ un faible niveau de restriction de l'IED. De même, le panneau (b) fait apparaître une tendance à la baisse des moyennes non pondérées et une évolution moins claire des moyennes pondérées par le PIB, de l'indice ETC et de l'indice des services professionnels. L'analyse de régression révèle cependant que l'indice global, l'indice ETC et l'indice des services professionnels diminuent pendant la période considérée.⁶⁷ En outre, comme cela est expliqué dans l'encadré C.3, la diminution des indices de restrictivité de l'IED est due pour l'essentiel à la réduction des restrictions à la participation étrangère.

(b) Réglementation intérieure

Il est difficile de mesurer la réglementation intérieure dans le secteur des services. Il s'agit le plus souvent

Figure C.22 : Restrictivité de l'IED dans les services, évolution dans le temps (indice compris entre 0 et 1)



d'une réglementation sectorielle. Par exemple, les prescriptions et procédures spécifiques en matière de qualifications et de licences s'appliquent aux fournisseurs de services professionnels tels que les architectes et les ingénieurs, et les normes techniques en matière de fonds propres s'appliquent à la fourniture de services financiers par les intermédiaires financiers. En outre, la réglementation peut être contraignante non pas en soi, mais en raison de la manière dont elle est appliquée. Étant donné les difficultés inhérentes à la mesure de la réglementation intérieure, il n'est guère surprenant que la plupart des mesures supplétives soient d'assez mauvaise qualité.

Malgré l'absence de correspondance claire avec l'AGCS, les indicateurs RMP ont été utilisés dans la littérature sur le commerce pour mesurer par approximation la réglementation intérieure mentionnée à l'article VI:4 de l'AGCS. En particulier, Kox et Nordås (2007) sélectionnent le sous-ensemble d'indicateurs qui, selon eux, correspond le mieux à cette réglementation. Ils font abstraction de toutes les mesures de contrôle étatique et reconstruisent l'indicateur RMP en utilisant seulement deux éléments principaux (avec des pondérations égales) : les « obstacles à l'entrée » (OE) et les « obstacles au commerce et à l'investissement » (OC). Les obstacles à l'entrée constituent une agrégation à pondération égale de l'« opacité réglementaire et administrative », de la « charge administrative pesant sur les jeunes entreprises » et des « obstacles à la concurrence ». Les obstacles au commerce et à l'investissement constituent une agrégation à pondération égale des « procédures discriminatoires » et des « obstacles réglementaires ». Comme le reconnaissent en partie les auteurs eux-mêmes, il est difficile de savoir dans quelle mesure l'indicateur RMP reconstruit rend compte des obstacles réglementaires voisins de ceux qui relèvent de l'article VI:4 de l'AGCS.

Parmi les indicateurs RMP, celui qui se rapproche le plus de la réglementation intérieure visée à l'article VI:4 de l'AGCS est le « régime de licences et de permis » (RLP).

Cet indicateur est basé sur trois questions (à pondération égale) : i) la règle « qui ne dit mot consent » est-elle appliquée (c'est-à-dire les licences sont-elles délivrées automatiquement si l'office compétent n'a pas agi dans le délai de réponse légal) ; ii) existe-t-il des points de contact (guichets) uniques où obtenir des renseignements sur les notifications et les licences ; et iii) existe-t-il des points de contacts uniques qui délivrent ou acceptent les notifications et les licences ? Une réponse affirmative est notée zéro, de sorte que plus l'indicateur est faible, moins les prescriptions en matière de licences sont contraignantes. Pour l'échantillon des 39 pays de l'OCDE et grands pays en développement pour lesquels on dispose de renseignements sur la RMP en 1998, 2003 et 2008, certains éléments montrent que les régimes de licences et de permis sont devenus moins contraignants au fil du temps.⁶⁸

Les renseignements les plus fiables sur la réglementation intérieure, qui se rapprochent le plus des types de mesures mentionnés à l'article VI:4 de l'AGCS, proviennent de données sectorielles concernant les services financiers. Barth *et al.* (2008) ont recueilli des renseignements sur la réglementation bancaire dans plus de 140 pays.⁶⁹ Ces renseignements sont groupés en quatre grandes catégories : prescriptions à l'entrée, réglementation des fonds propres, pouvoirs de contrôle officiels, et surveillance privée.

Les indicateurs relatifs aux prescriptions en matière de licences, à la réglementation des fonds propres, au contrôle officiel, aux normes comptables et à la transparence des états financiers sont ceux qui se rapprochent le plus de la définition de la réglementation intérieure utilisée dans le présent rapport. Comme cela est expliqué dans la section D.2, l'analyse empirique de Kox et Nordås (2007) abouti au constat que la réglementation visant à faire appliquer des normes appropriées est associée positivement au commerce des services financiers.

Encadré C.3 : Décomposition des variations de la restrictivité de l'IED

L'indice de restrictivité de l'IED est construit comme la somme de quatre éléments : les restrictions à la participation étrangère (FER), l'examen et l'approbation (SCR), les restrictions relatives au personnel clé étranger (KPE) et les autres restrictions (OTR). La contribution moyenne en pourcentage de chaque élément au taux de croissance de l'indice total entre 1997 et 2010 est décomposée selon la formule suivante :

$$\gamma^{1997-2010} = \gamma_{FER}^{1997-2010} \theta_{FER}^{1997} + \gamma_{SCR}^{1997-2010} \theta_{SCR}^{1997} + \gamma_{KPE}^{1997-2010} \theta_{KPE}^{1997} + \gamma_{OTR}^{1997-2010} \theta_{OTR}^{1997}$$

où γ représente les taux de croissance entre 1997 et 2010, et θ_i est la part du sous-indicateur i dans l'indice de restrictivité de l'IED en 1997.

Les résultats, dont la moyenne est calculée pour l'ensemble des pays, sont présentés dans le tableau C.8. Les FER constituaient l'élément le plus important de l'indice global en 1997 (64,6 pour cent) et l'élément ayant la plus forte variation en pourcentage (-33,7 pour cent). Tous les autres éléments représentaient des parts plus faibles en 1997 et avaient des taux de croissance plus faibles (en valeur absolue).

Tableau C.8 : Décomposition des variations de la restrictivité de l'IED dans l'ensemble des services, 1997-2010

	Obs	Moyenne	Écart type	Min	Max
γ (restrictivité de l'IED)	38	-37.5	34.2	-92.6	85.6
γ (FER)	38	-33.7	35.7	-91.8	85.6
θ (FER)	38	64.6	25.2	10.2	100.0
γ (SCR)	38	-19.1	38.6	-100.0	12.6
θ (SCR)	38	14.0	23.0	0.0	83.6
γ (KPE)	38	-18.4	34.1	-100.0	0.0
θ (KPE)	38	5.0	9.9	0.0	44.2
γ (OTR)	38	-28.6	61.4	-100.0	150
θ (OTR)	38	16.4	16.9	0.0	71.8

Source : Base de données de l'OCDE sur la restrictivité de l'IED.

La même décomposition a été effectuée pour l'énergie, les transports et les communications (ETC) et pour les services professionnels. Les résultats sont analogues pour l'ETC, l'essentiel de la variation de l'indice ETC (-38 pour cent) étant dû à la variation de FER (-33,6 pour cent). Dans les services professionnels, FER est encore l'élément le plus important de l'indice, mais il n'a pas beaucoup varié dans le temps. Par conséquent, la diminution globale de 29 pour cent de l'indice des services professionnels est due principalement à la diminution des éléments SCR et OTR, avec de très faibles contributions des éléments SCR et KPE.

4. Conclusions

Bien que cette section du rapport ait mis en évidence de nombreuses tendances et évolutions concernant les mesures non tarifaires et les mesures relatives aux services, l'analyse ne donne que quelques résultats solides, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, les sources de données existantes souffrent de lacunes importantes dans la couverture des pays, de la collecte intermittente de données et de l'absence de terminologie commune. Deuxièmement, certaines sources d'information, comme les problèmes commerciaux spécifiques et les notifications, reflètent non seulement le niveau d'activité en matière de MNT, mais aussi le degré de coopération avec l'OMC de la part des Membres. En conséquence, toute tendance visible devrait être considérée avec circonspection. Enfin, les changements dans l'activité en matière de MNT peuvent être assez faibles, de sorte que les variations des données sont plus difficiles à détecter. Malgré ces problèmes, on peut tirer quelques conclusions préliminaires.

L'incidence des mesures non tarifaires n'affiche aucune tendance claire depuis le milieu des années 2000. Leur nombre semble avoir augmenté à la fin des années 1990, mais entre 2000 et 2008, l'activité en matière de MNT a quelque peu stagné, avant de reprendre au lendemain de la crise financière. Il faudra voir si l'augmentation du nombre de MNT après la crise sera durable, mais c'est assurément une source de préoccupation. Toutefois, la relative stabilité de l'activité en la matière au cours des dernières années doit être considérée dans le contexte de la baisse des droits de douane, qui a rendu les MNT plus importantes en termes relatifs. En outre, les mesures OTC/SPS semblent en augmentation. C'est un point important parce que ces mesures sont une composante majeure des MNT.

La part des mesures OTC/SPS dans les mesures non tarifaires est importante d'après la plupart des grandes bases de données, y compris les enquêtes de l'ITC. Le fait qu'elles ne prédominent pas dans les données relatives aux différends à l'OMC peut être considéré comme un signe que le mécanisme des problèmes

commerciaux spécifiques désamorce effectivement les problèmes avant qu'ils n'empirent. En outre, les données économétriques et les résultats des enquêtes montrent que les mesures OTC et SPS sont employées plus souvent par les économies développées que par les économies en développement. Ces mesures semblent poser moins de problèmes que les procédures administratives contraignantes, ou «bureaucratiques», uniquement dans le cas du commerce intrarégional en Afrique. Les problèmes liés à l'application des mesures semblent être la principale source de préoccupations pour les exportateurs des pays en développement, y compris en Afrique.

Bien que les données disponibles soient problématiques à plusieurs égards, le fait que des résultats analogues sont obtenus à partir de multiples sources de données confère une certaine fiabilité à ces constatations. D'autres travaux sur les mesures non tarifaires vont dans le même sens. En particulier, l'importance plus grande des mesures OTC/SPS est confirmée par Ando et Obashi (2010), qui constatent que les MNT «autres que principales» (qui comprennent les mesures SPS et OTC) ont des indices de fréquence plus élevés que les autres types de mesures dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et par Fliess (2003), qui indique que les «mesures techniques» l'emportent de loin sur les autres types de mesures. Beghin (2006) met aussi en évidence une augmentation de la part des mesures «autres que principales» dans les MNT, qui est passée de 55 pour cent à 88 pour cent entre 1994 et 2004. À l'avenir, l'amélioration de la collecte de données pourrait permettre de dresser un tableau beaucoup plus détaillé des MNT, en particulier des mesures OTC/SPS.

Les données sont encore plus problématiques dans le cas des mesures non tarifaires relatives aux services. Cela tient en grande partie à l'insuffisance des dispositions de l'AGCS relatives à la transparence. Les prescriptions en matière de notification en particulier sont très limitées. À l'aide des sources de renseignements disponibles en dehors de l'OMC, on a mis en évidence, dans ce rapport, une tendance à l'augmentation de la contestabilité des marchés dans plusieurs pays (principalement des pays de l'OCDE) au cours des dernières décennies. On constate aussi que la discrimination (différence de traitement entre les services et fournisseurs de services nationaux et leurs équivalents étrangers) a diminué au cours des dix dernières années. Toutefois, les données disponibles présentent une sérieuse limitation : dans la mesure où elles ne permettent pas de faire la distinction entre l'accès aux marchés, le traitement national et la réglementation intérieure.

Les indicateurs indirects de la réglementation intérieure sont généralement de mauvaise qualité et peu instructifs, à l'exception de certaines données sectorielles concernant les services financiers. La transparence est manifestement un problème majeur dans le domaine des mesures relatives aux services. Des efforts sont faits actuellement pour collecter des données sur les régimes appliqués en matière d'accès aux marchés et de traitement national. Pour la réglementation intérieure, la difficulté est d'identifier les mesures qui peuvent affecter le commerce dans le régime réglementaire d'un pays. La section E.4 examine diverses options pour que l'OMC joue un rôle plus important dans l'amélioration de la transparence dans ce domaine.

Notes

- 1 Les Membres qui ont inscrit des concessions non tarifaires dans leurs listes d'engagements pendant le Cycle d'Uruguay sont les suivants : Belize, Cameroun, Égypte, El Salvador, Malte, Indonésie, Sénégal et Trinité-et-Tobago. Dans la plupart des cas, ces concessions prévoient l'élimination des prescriptions relatives aux licences non automatiques pour certains produits. Les Membres ci-après ont inscrit des concessions non tarifaires dans leurs listes dans le cadre de leur processus d'accession à l'OMC : Arabie saoudite, Chine, Taïpei chinois, Ukraine et Viet Nam.
- 2 Les contingents tarifaires sont exprimés dans des unités de quantité différentes, et les droits contingentaires et hors contingent sont souvent des droits spécifiques ou mixtes. Quant aux engagements visant à limiter le soutien interne, ils sont libellés en monnaies nationales depuis 1994.
- 3 Pour une analyse détaillée de la diversité des notifications et de ses causes, voir Bacchetta *et al.* (2012).
- 4 Bacchetta *et al.* (2012) examinent plus en détail le respect de l'obligation de notification et la qualité des notifications et analysent les raisons pour lesquelles les deux laissent souvent à désirer.
- 5 Collins-Williams et Wolfe (2010) analysent la qualité des renseignements fournis dans les notifications concernant les subventions.
- 6 Il faut noter que, comme tous les autres documents de l'OMC, les notifications peuvent être consultées via le portail des documents en ligne de l'OMC.
- 7 Le nombre de notifications correspond à peu près au nombre de mesures notifiées puisque chaque modification de la législation est notifiée séparément et concerne généralement une seule mesure.
- 8 En règle générale, les rapports suivent le même modèle, mais il y a un élément ad hoc.
- 9 Il s'agit d'une contribution à la préparation du rapport que le Directeur général doit établir conformément au paragraphe G de l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech pour aider l'OEPC à effectuer un tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Voir les documents WT/TPR/OV/W/1 à WT/TPR/OV/W/3 et WT/TPR/OV/1 à 13.
- 10 La seconde série a été lancée à la fin de 2008 (le premier rapport a été distribué en janvier 2009) dans le contexte de la crise économique et financière mondiale. Voir, par exemple, le Rapport sur les mesures relatives au commerce et à l'investissement prises par le G-20 (de mai à octobre 2010) daté du 4 novembre 2010.
- 11 Dans le contexte de la quatrième évaluation du MEPC, les délégations ont souhaité porter cette question à l'attention des Ministres à la huitième Conférence ministérielle et élaborer une décision ministérielle visant la poursuite et le renforcement de l'exercice de suivi des politiques commerciales dans le cadre de l'OEPC. Voir la section VIII du document de l'OMC WT/MIN(11)6 du 25 novembre 2011. L'évaluation a été approuvée par tous les Membres.
- 12 Il arrive parfois que des Membres demandent au Secrétariat de l'OMC d'inscrire des préoccupations à l'ordre du jour, mais les retirent avant qu'elles ne soient présentées au Comité concerné, au motif qu'un arrangement bilatéral a été trouvé.
- 13 Les documents G/SPS/GEN/204/Rev.11 et G/TBT/GEN/74/Rev.9 contiennent un résumé des problèmes commerciaux spécifiques soulevés aux Comités SPS et OTC, respectivement.
- 14 L'ensemble de données et la méthodologie employée sont présentés à l'adresse suivante : http://www.wto.org/french/res_f/publications_f/wtr12_dataset_f.htm.
- 15 Cette base de données n'est pas accessible au public. En revanche, la Banque mondiale a une base de données publique concernant les différends soumis à l'OMC. Voir plus loin la sous-section C.1. (b).
- 16 Les différends eux-mêmes ne représentent qu'une partie des conflits survenant entre les Membres. De ce point de vue, les affaires traitées par l'Organe d'appel peuvent être considérées comme le sommet de la « grande pyramide » de l'ordre juridique de l'OMC, l'essentiel du travail normatif et du travail de résolution des conflits ayant lieu à un niveau beaucoup plus proche de la base de la pyramide (Wolfe, 2005).
- 17 Santana et Jackson (2012) ont aussi examiné et complété un ensemble de données concernant les demandes de consultations dans le cadre du mécanisme de règlement des différends du GATT pour la période 1948-1989. L'ensemble de données original a été établi par Reinhardt (1996) d'après Hudec (1993).
- 18 La collaboration de la CNUCED avec l'Asociación Latinoamericana De Integración (ALADI) a été l'initiative la plus réussie pour associer les organisations régionales à la collecte de renseignements sur les MNT. Depuis 1997, l'ALADI collecte des renseignements sur ces mesures pour un certain nombre de pays de la région et les transmet chaque année à la CNUCED. Les données recueillies par l'ALADI sont parfaitement compatibles avec la base de données TRAINS de la CNUCED. Les pays Membres de l'ALADI comptent parmi les quelques pays pour lesquels les données sur les MNT figurant dans TRAINS ont été régulièrement mises à jour pendant la période 1997-2010. Voir la sous-section C.2.
- 19 Parmi les sources utilisées, il y avait des publications gouvernementales (journaux officiels), des publications d'organisations internationales comme le bulletin TISNET de l'ESCAP, les notifications à l'OMC, le Bureau allemand d'information sur le commerce extérieur (BFAI), le Moniteur du commerce international (MOCI), l'Institut allemand de recherche économique (IFO) et le British Business Journal.
- 20 Pour plus de détails sur ce projet, voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2010).
- 21 Cette classification internationale sera régulièrement révisée. La prochaine mise à jour sera publiée en avril 2012.
- 22 Les sept pays concernés par le projet pilote étaient le Brésil, le Chili, l'Inde, l'Ouganda, les Philippines, la Thaïlande et la Tunisie.
- 23 La liste initiale des obstacles liés aux procédures figure dans Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2010), annexe 3.
- 24 En mars 2012, des données avaient été recueillies pour une quarantaine de pays et des données concernant huit d'entre eux avaient été diffusées.
- 25 Accessible à l'adresse suivante : <http://go.worldbank.org/W5AGKE6DH0>.
- 26 Voir aussi l'examen des différends en tant que source de renseignements sur les MNT dans la section C.1. (a).
- 27 En outre, on ne sait pas exactement si les indicateurs RMP tiennent compte de l'application des mesures. Toutefois, Conway et Nicoletti (2006) avancent qu'ils tiennent compte en partie de l'incidence de l'application des politiques.
- 28 Cela n'est pas toujours vrai dans le cas des notifications. Comme nous l'avons dit, il y a lieu de penser que certaines prescriptions sont peu respectées.
- 29 Voir la Partie II de Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2010) pour un examen des méthodes de quantification adaptées aux

- données d'enquêtes. L'un des problèmes examinés dans l'Appendice 1 de Centre du commerce international (ITC) (2011) est que de nombreux pays n'ont pas de registre systématique des entreprises dans tous les secteurs, ce qui rend difficile un échantillonnage aléatoire dans chaque secteur.
- 30 Pour un aperçu général des enquêtes auprès des entreprises, voir Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2005). On trouvera aussi dans Banque Mondiale (2008a, 2008b) un rapport sur les résultats de deux initiatives récentes de la Banque mondiale visant à recueillir des données sur les MNT au moyen d'entretiens réalisés dans treize pays principalement asiatiques et dans des pays d'Afrique de l'Est, respectivement.
 - 31 Les enquêtes sur les MNT ont été réalisées notamment dans les pays suivants : Burkina Faso, Égypte, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Paraguay, Pérou, Rwanda et Uruguay.
 - 32 Voir la description détaillée de la méthode d'enquête de l'ITC, y compris la technique d'échantillonnage, dans Centre du commerce international (ITC) (2011).
 - 33 Wolfe (2012) compare les mécanismes de surveillance de l'initiative GTA et de l'OMC.
 - 34 Comme cela est expliqué dans l'appendice C.1, les données disponibles dans cette base de données se réfèrent à l'ancienne classification des MNT. Il n'y a pas de correspondance exacte entre l'ancienne classification et la nouvelle. L'utilisation de données provenant du système TRAINS jusqu'en 2008 tient à ce que c'est la seule source de données officielles permettant d'identifier des tendances.
 - 35 Ces résultats doivent être interprétés avec prudence en raison de lacunes dans les données et aussi parce qu'une partie des renseignements provient des notifications faites à l'OMC. L'incitation à notifier et les taux de conformité varient dans le temps.
 - 36 Le panneau (b) de la figure C.2 a été établi avec le sous-ensemble de pays d'Amérique latine pour lesquels on dispose de renseignements sur les MNT en 1999, 2001, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2008. Ces renseignements recueillis par l'ALADI ont été inclus dans la base de données TRAINS. Il faut noter que la période diffère légèrement dans les deux panneaux pour des raisons de disponibilité des données.
 - 37 Le nombre moyen de notifications SPS présentées par Membre a beaucoup varié entre 2005 et 2009, alors qu'il avait enregistré une tendance à la hausse les années précédentes. Pour les notifications OTC, le nombre de notifications par Membre affiche une tendance à peu près inverse, avec de fortes variations jusqu'en 2005 et une augmentation marquée depuis.
 - 38 La base de données sur les PCS dans le domaine SPS comprend des renseignements sur la résolution de chaque problème, qui sont communiqués par les Membres dans le cadre des discussions au Comité SPS. Les données présentées dans la figure vont de 1995 à 2010. En 2011, 16 nouveaux problèmes ont été soulevés, mais on n'a pas d'informations sur le nombre de problèmes résolus cette année-là.
 - 39 Avec les renseignements disponibles, il n'est malheureusement pas possible de faire une distinction entre ces deux possibilités. Une troisième hypothèse est qu'il pourrait y avoir une certaine substitution entre le mécanisme de règlement des différends et le mécanisme des problèmes commerciaux spécifiques.
 - 40 Comme les données brutes ne fournissent pas de renseignements sur la date de résolution des problèmes commerciaux spécifiques relatifs aux OTC, nous avons fait l'hypothèse suivante pour construire la figure C.6 : un problème OTC est classé comme « résolu » dans l'année *t* s'il n'est pas soulevé de nouveau pendant au moins deux ans après l'année *t*. Par exemple, si un problème commercial spécifique a été soulevé pour la première fois au Comité OTC en 1999 et est soulevé de nouveau en 2000 mais n'est plus soulevé les années suivantes, on suppose qu'il a été « résolu » en 2000. Par rapport aux problèmes SPS, le nombre de problèmes OTC supposés « résolus » est donc relativement élevé. Cela tient en partie au fait qu'une proportion importante de problèmes OTC ne sont soulevés qu'une ou deux fois, à des fins de clarification ou d'information complémentaire. Aux fins de la présente analyse, ces problèmes sont supposés « résolus ».
 - 41 Ces résultats sont inchangés pour l'essentiel si les valeurs du commerce sont exprimées en termes réels, après ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis.
 - 42 Ces résultats sont statistiquement significatifs. Le coefficient d'une tendance temporelle dans une régression avec le taux de couverture (ou l'indice de fréquence) comme variable dépendante est positif et significatif au niveau de 1 pour cent pour les problèmes SPS comme pour les problèmes OTC. Les régressions incluent les effets fixes par secteur, par pays et par pays-secteur pour tenir compte des variables spécifiques non observées par secteur, pays et pays-secteur.
 - 43 Les indices *c* et *t* sont omis pour simplifier l'exposé.
 - 44 En fait, les mesures calculées à partir des deux bases de données ne sont pas comparables, de sorte qu'on leur a assigné des noms différents.
 - 45 Les régressions figurant dans l'encadré B.6 utilisent au contraire les indices indiqués dans les équations pour le pays, le secteur au niveau à deux chiffres du SH et la période.
 - 46 L'inspection avant expédition qui, dans la classification précédente, était groupée avec les OTC et les mesures SPS dans la catégorie des « mesures techniques », visent en moyenne 20 pour cent des produits et de la valeur des échanges.
 - 47 Les économies développées comprennent les membres de l'Union européenne (27), la Suisse, la Norvège, les États-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les économies en développement comprennent tous les autres pays, y compris la Communauté d'États indépendants (CEI). Les pays considérés dépendent des données disponibles.
 - 48 Cela tient compte du fait que les Membres de l'OMC comprennent beaucoup plus de pays en développement que de pays développés. Il faut rappeler que, dans la base de données sur les PCS, l'UE est considérée comme un seul pays développé. Comme cela est indiqué plus haut, un pays qui « souleve » un problème est un pays qui formule auprès du comité de l'OMC pertinent une plainte au sujet d'un OTC ou d'une mesure SPS imposés par un pays qui « applique » une mesure.
 - 49 Nous avons effectué des régressions du taux de couverture ou de l'indice de fréquence sur une variable fictive égale à 1 si le pays qui applique la mesure est un pays développé, et à 0 autrement. Les coefficients relatifs à cette variable fictive sont positifs et significatifs. La régression est au niveau à deux chiffres de la nomenclature du SH 1988-1992, car c'est le plus haut niveau de désagrégation auquel les taux de fréquence et de couverture peuvent être calculés. L'analyse de régression est préférée dans ce contexte, car elle permet de tenir compte des variables omises en utilisant des effets fixes. Plus précisément, l'inclusion d'effets fixes secteur-année permet de tenir compte de l'hétérogénéité non observée dans un secteur au cours du temps. Les effets fixes pays ne peuvent pas être inclus en raison d'une colinéarité avec la variable intéressante (variable fictive pays développés). Les résultats sont disponibles sur demande.
 - 50 C'est le cas, par exemple, de l'agrite du frêne, coléoptère asiatique introduit en Amérique du Nord dans les années 1990 et qui a dévasté la population de frênes. Le coût actualisé total de l'infestation pour les seuls États-Unis est estimé à 10,7 milliards de dollars EU par Kovacs *et al.* (2010).

- 51 Comme l'a signalé la CNUCED (2012), l'utilisation de mesures SPS est généralement limitée à l'agriculture et aux produits d'origine animale qu'il est essentiel de contrôler pour garantir la santé et le bien-être des consommateurs et protéger l'environnement.
- 52 Vingt PCS (6 pour cent) concernent à la fois des produits agricoles et des produits non agricoles. Les résultats sont assez similaires quand on fait une distinction entre les produits relevant de l'Accord sur l'agriculture ou de l'AMNA. Dans ce cas, les résultats sont les suivants. Pour les mesures SPS, 85 pour cent des problèmes commerciaux spécifiques concernent des produits visés par l'Accord sur l'agriculture, 7 pour cent des produits visés par l'AMNA et 8 pour cent concernent les deux ; pour les OTC, 22 pour cent des problèmes commerciaux spécifiques concernent des produits visés par l'Accord sur l'agriculture, 57 pour cent des produits visés par l'AMNA et 21 pour cent les deux.
- 53 Nous avons effectué des régressions du taux de couverture ou de l'indice de fréquence sur une variable fictive égale à 1 si le problème commercial spécifique concerne l'un des 24 premiers chapitres du SH. Le coefficient de cette variable fictive est positif et significatif. Les régressions incluent les effets fixes pays-année pour tenir compte de l'hétérogénéité non observée dans un pays (appliquant des mesures) au cours du temps. Les effets fixes secteur ne peuvent pas être inclus en raison de leur colinéarité avec la variable intéressante (variable fictive pour le secteur agricole). Les résultats sont disponibles sur demande.
- 54 Voir le tableau C.1 de l'appendice C.2. L'intensité intermédiaire est mesurée comme la part des produits classés comme pièces détachées et composants au niveau de la position à six chiffres du SH (SH6) dans le nombre total de produits au niveau du SH6 relevant d'un chapitre (SH2).
- 55 Les implications institutionnelles de la théorie des accords commerciaux en cas de délocalisation seront analysées en détail dans la section E.
- 56 Les entreprises qui n'ont pas pu être rattachées à un secteur sont exclues de ce calcul.
- 57 Les mesures paratarifaires comprennent les diverses taxes et impositions autres que les tarifs et les droits de douane.
- 58 Il s'agit des mesures classées comme « rouges » (« RED ») dans les rapports de GTA, qui sont clairement restrictives pour le commerce.
- 59 Voir Hoekman (1996), Barth *et al.* (2006), Adlung et Roy (2009) et Gootiiz et Mattoo (2009a). Barth *et al.* (2006), par exemple, montrent que, dans le secteur des services financiers, la politique appliquée dans un échantillon de 123 pays est beaucoup plus libérale que les engagements pris dans le cadre de l'AGCS.
- 60 Cette tendance générale à la contestabilité accrue des marchés peut s'expliquer par la prise de conscience du fait que les réformes qui améliorent la gouvernance des entreprises privées et la concurrence (dans les cas où elles sont viables) peuvent stimuler la croissance de la productivité dans l'ensemble de l'économie (Nicoletti et Scarpetta, 2003). En outre, une concurrence accrue sur les marchés de produits peut avoir un effet positif sur l'emploi. Wölfl *et al.* (2009) soutiennent toutefois que la tendance globale masque de grandes différences dans les réformes selon les pays et les périodes.
- 61 La figure C.21 (b) présente aussi les tendances ventilées par type de réglementation (entrée ou comportement). Il montre que la réglementation du comportement a diminué plus sensiblement dans le temps que la réglementation à l'entrée. L'analyse de régression confirme que cette tendance à la baisse est statistiquement significative uniquement pour la réglementation globale et pour la réglementation du comportement, mais pas pour la réglementation à l'entrée. Dans les régressions, l'indice RNM est régressé sur une tendance temporelle, y compris les effets fixes pays-profession. Le coefficient de la tendance temporelle est négatif et statistiquement significatif. Les résultats sont disponibles sur demande.
- 62 Les mesures discriminatoires (non discriminatoires) affectent de manière différente (égale) les services et les fournisseurs de services nationaux et étrangers.
- 63 Les autres questions posées pour établir l'indicateur des procédures discriminatoires vont au-delà des violations du traitement national. Pour cette raison, cet indicateur est une mesure supplétive imparfaite de la discrimination au sens des limitations concernant le traitement national (article XVII de l'AGCS).
- 64 En particulier, une régression de l'indicateur des procédures discriminatoires sur une tendance temporelle et sur l'ensemble complet des effets fixes pays donne un coefficient négatif et statistiquement significatif. Toutefois, l'échantillon ne comprend que 39 pays (pour la plupart des membres de l'OCDE et quelques grands pays en développement comme le Brésil, la Chine et la Fédération de Russie) et porte sur trois années (1998, 2003 et 2008).
- 65 L'indice global concerne les secteurs suivants (avec des pondérations égales) : distribution d'électricité, commerce de gros, commerce de détail, transports, hôtels et restaurants, médias, télécommunications, banque, assurance, autres services financiers, et services aux entreprises. L'indice ETC concerne uniquement (avec des pondérations égales) la distribution d'électricité, les transports (terrestres et aériens, avec chacun une pondération de 1/2) et les télécommunications. L'indice des services professionnels englobe les services juridiques, les services de comptabilité et d'audit, les services d'architecture et les services d'ingénierie (toujours avec des pondérations égales).
- 66 Voir aussi CNUCED (2006). Cette étude classe et note les restrictions à l'IED dans les secteurs de services pour 50 pays en développement et économies en transition en 2004. Elle constate également des variations considérables de la restrictivité de l'IED selon les pays. En outre, elle signale des différences systématiques entre les régions, le degré de restriction étant moindre en Amérique latine et dans les économies en transition d'Europe (en 2004) qu'en Asie de l'Est et au Moyen-Orient.
- 67 Plus précisément, l'indice est régressé sur une tendance temporelle, avec inclusion des effets fixes pays pour tenir compte de l'hétérogénéité non observée par pays. Le coefficient estimé de la tendance temporelle est négatif et statistiquement significatif. Les résultats sont disponibles sur demande.
- 68 En particulier, une régression de l'indicateur RLP sur une tendance temporelle et l'ensemble complet des effets fixes pays donne un coefficient négatif et statistiquement significatif. Les résultats sont disponibles sur demande.
- 69 La première enquête concernait 117 pays pour la période 1998-2000, la deuxième 152 pays pour la période 2002-2003, et la dernière 142 pays pour la période 2005-2007.

Appendice C.1 : Méthodologie de traitement des données selon le système d'analyse et d'information commerciale de la CNUCED (TRAINS)

Les données sur les « MNT historiques » utilisées pour la présente analyse ont été téléchargées à partir de la base de données World Integrated Trade Solution de la Banque mondiale au moyen du système d'analyse et d'information commerciale de la CNUCED (TRAINS). Elles n'ont été téléchargées que dans les cas où la classification des MNT était fondée sur l'ancien code des mesures de réglementation commerciale (TCM) (avant 2009), car il n'y a pas de correspondance exacte entre l'ancien et le nouveau code TCM.

Les données ont été téléchargées pour chaque pays-année et contiennent des renseignements sur la nomenclature, le code du produit au niveau le plus désagrégué (au niveau le plus détaillé dans le tarif national – jusqu'à 12 chiffres pour certains pays), l'année de début, un indicateur partiel de couverture et la source. Les pays ont été choisis à la condition qu'ils aient déclaré au moins deux codes de droit par an. Seuls les pays disposant de données pour au moins deux années ont été retenus. Ces données ont été mises en concordance avec la description et le type de mesure correspondant à chaque code MNT.

Les données ont ensuite été harmonisées au niveau à six chiffres du SH¹ au moyen de la méthode suivante. Tous les codes des produits de moins de six chiffres ont été étendus pour inclure les codes à six chiffres appartenant au chapitre ou à la position. L'hypothèse sous-jacente est que tous les produits d'une catégorie à six chiffres du SH sont affectés de manière horizontale par une mesure non tarifaire si elle est signalée à des niveaux de désagrégation inférieurs (la justesse de cette hypothèse a été vérifiée avec ceux qui ont recueilli les données initiales). Dans les cas où les MNT étaient signalées à un niveau de désagrégation supérieur au niveau à six chiffres du SH, on a supposé que toute la ligne à six chiffres était affectée de manière horizontale. Par exemple, pour une MNT appliquée au produit de la position à huit chiffres 51051015, la ligne à six chiffres 510510 a été codée comme affectée. Cette procédure peut avoir pour effet de gonfler la part des produits et la part du commerce affectées par des MNT. Pour voir si cela posait réellement problème, on a calculé des taux d'incidence –

nombre de lignes de produits déclarées affectées par des MNT par rapport au nombre total de lignes de produits relevant de ce code produit à six chiffres (téléchargé au moyen de la Fonction de téléchargement des données tarifaires de l'OMC). L'indicateur de couverture partiel n'a pas pu être utilisé pour calculer l'incidence des MNT car il y avait des observations doubles. Cette variable n'a donc pas été utilisée.²

Lorsqu'on utilise les taux d'incidence, D_i , dans les formules représentant la part du commerce et la part des lignes affectées n'est pas une variable fictive mais un taux d'incidence qui peut prendre une valeur comprise entre 0 et 1. Les résultats obtenus avec les taux d'incidence ne sont cependant pas mentionnés dans ce rapport car ils sont très semblables à ceux qui sont obtenus avec D_i comme variable fictive (la corrélation entre les indices va jusqu'à 0,98). Les résultats sont disponibles sur demande.

L'étape suivante a consisté à obtenir des renseignements sur le type de produits effectivement importés par les pays déclarants dans les années pour lesquelles des MNT étaient signalées. Les données sur les importations proviennent de la base de données Comtrade des Nations Unies au niveau à six chiffres, avec le monde comme partenaire commercial. Pour l'Union européenne en 1999, les données commerciales n'étaient pas disponibles directement, de sorte que les données sur les importations brutes des pays qui en faisaient partie à l'époque ont été téléchargées séparément et additionnées. D'autres données n'étaient pas directement disponibles lorsque la nomenclature ne correspondait pas aux années. Dans ces cas, les données disponibles sur les importations ont été téléchargées dans une autre nomenclature, puis mises en concordance avec les nomenclatures réelles au moyen de tables de correspondance. Les pays-années ainsi traités sont les suivants : Philippines (1998), Tunisie (1999) et la République bolivarienne du Venezuela (2003, 2004 et 2005).

Disponibilité des données

Les observations pays-années disponibles sont les suivantes :

Afrique du Sud	1999					2006	
Argentine	1999	2001	2003	2004	2005	2006	2008
Bolivie, État Plurinational de	1999	2001	2003	2004	2005	2006	
Brésil	1999	2001	2003	2004	2005	2006	
Chili	1999	2001	2003	2004	2005	2006	
Colombie	1999	2001	2003	2004	2005	2006	2008
Cuba			2003	2004	2005	2006	

Équateur	1999	2001	2003	2004	2005	2006	2008
Japon	1996	2001		2004			
Mexique	1999	2001	2003	2004	2005	2006	
Paraguay	1999	2001	2003	2004		2006	2008
Pérou	1999	2001	2003	2004	2005	2006	2008
Philippines	1998	2001					
Thaïlande		2001	2003				
Tunisie	1999	2002					
UE	1999						2007
Uruguay	1999	2001	2003	2004	2005	2006	2008
Venezuela, République bolivarienne du	1999	2001	2003	2004	2005	2006	2008
Viet Nam		2001		2004			

Pour la représentation graphique des statistiques descriptives, on a indiqué l'évolution des taux, des indices et des nombres dans le temps en faisant la moyenne des observations annuelles sur trois périodes. On a procédé ainsi parce que l'échantillon était déséquilibré et il manquait les années 1997 et 2000.

Notes

- 1 La nomenclature a été choisie en fonction de l'année considérée, selon les indications de ceux qui ont recueilli les données initiales.
- 2 Il en a été de même pour les observations doubles dont la seule différence était l'année et le mois de début ou les sources. Ces variables ont également été exclues de l'ensemble de données.

Appendice C.2: Résultats des régressions

Tableau C.1 de l'appendice : Taux de couverture et indice de fréquence : Secteurs à forte intensité de biens intermédiaires				
	SPS		OTC	
	Taux de couverture	Indice de fréquence	Taux de couverture	Indice de fréquence
	(1)	(2)	(3)	(4)
Intensité de biens intermédiaires	-0.225*** (0.0434)	-0.0991*** (0.0207)	-0.00987** (0.00402)	-0.0300*** (0.00254)
Observations	3,808	3,614	11,760	10,715
Racine carrée	0.411	0.381	0.273	0.314

Notes: Les effets fixes pays année sont inclus dans toutes les régressions.
Erreurs types robustes entre parenthèses. ***p<0,01, **wp<0,05.